



25 juin 2015

Procès-Verbal n°3

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

**Membres présents :**

---

PÉLISSARD Jacques (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 absent à la délibération n°3 présent de la délibération n°4 à la délibération n°33),	LUGAND Nadia, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan, PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4 absent de la délibération n°5 à la délibération n°6 présent de la délibération n°7 à la délibération n°33),
BOURGEOIS Daniel,	DUVERNET Marc-Henri,
BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès,	GAFFIOT Thierry
GALLE Valérie, HUELIN Jean-Philippe,	
HUET John, VUILLEMEY Eric, BRUN Nelly,	
DRHOVIN Annette, GROSFILLEY Gérald,	
LAGALICE Pascal, VAUCHEZ Jean-Marc,	
BERTHOD Nicole, FICHET Richard,	

**Membres absents excusés :**

---

BENAGRIA Nadia donne procuration à BOURGEOIS Daniel, LANDRY Laura donne procuration à CHAMBARET Agnès, LANÇON Jacques donne procuration à VUILLEMEY Eric, ELVEZI Patrick donne procuration à HUELIN Jean-Philippe, PÉPIN-LAMBERT Evelyne donne procuration à BOIS Christophe, LACROIX Evelyne donne procuration à FICHET Richard, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à VAUCHEZ Jean-Marc, OLBINSKI Sophie donne procuration à LAURIOT Pierre, BRÉRO Cyrille donne procuration à PÉLISSARD Jacques

**Secrétaires de séance :**

---

M. LAGALICE et Mme PETITJEAN

Convoqué le : 19 juin 2015

Affiché le : 29 juin 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq juin deux mille quinze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme MARMIER-MOUCHANAT, Mme BENAGRIA, Mme LANDRY, M. ELVEZI, M. LANÇON, M. BRÉRO, Mme LACROIX, Mme OLBINSKI et Mme PÉPIN qui donnent pouvoir respectivement à M. VAUCHEZ, M. BOURGEOIS, Mme CHAMBARET, M. HUELIN, M. VUILLEMEY, lui-même, M. FICHET, M. LAURIOT et à M. BOIS.

M. LAGALICE et Mme PETITJEAN sont désignés secrétaires de séance.

-----

### **COMMUNICATIONS**

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- Mme Denise GALLET, survenu le 21 avril 2015. Elle était la mère de Isabelle GALLET, aide soignante à la résidence Édilys.
- Mme Chantal JACQUEMIN, survenu le 1<sup>er</sup> mai 2015. Elle était la sœur de Pierre-Charles VANDROUX, agent de maîtrise principal au Pôle Entretien et Maintenance des Bâtiments.
- Mme Simone PETIOT, survenu le 22 mai 2015. Elle était la mère de Gilles PETIOT, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service technique et la belle-mère de Brigitte PETIOT, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-----

### ***Approbation du procès-verbal du 13 avril 2015***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-----

M. LE MAIRE donne les explications liées à l'avancement de la date du Conseil Municipal qui devait se tenir initialement le lundi 29 juin à 20h30. En début de semaine, est prévue à l'Assemblée Nationale l'examen de la loi NOTRE et son vote. M. LE MAIRE a souhaité être présent à l'Assemblée Nationale pour l'examen de cette loi pour laquelle il s'est beaucoup investi. Il est conscient que ce décalage bouscule également l'agenda de ses collègues qui avaient déjà pris des engagements au niveau municipal ou personnels en ce début de période estivale et c'est la raison pour laquelle beaucoup d'entre eux sont absents ce soir.

Constatant la présence de nombreux parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire BRIAND, M. LE MAIRE est prêt à modifier l'ordre du jour de ce Conseil Municipal en débutant la séance par les deux questions relatives à la fermeture de l'École Briand et à l'extension du Couchant à condition de se limiter dans un laps de temps d'une demi-heure.

M. DUVERNET souligne que le règlement intérieur ne prévoit de chronomètre, même s'il est conscient qu'il appartient à M. LE MAIRE d'assurer le bon déroulement des séances et des débats.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui se dit scandalisé par cet ordre du jour qui comporte de très nombreux dossiers structurants, comme le schéma scolaire, l'extension du Couchant, les statuts de l'Association Maison Commune, l'animation culturelle du 1 rue des Mouillères, le Bœuf sur le Toit, la subvention au CIDFF. Des échanges sur des questions aussi importantes sont nécessaires et personne ne peut tenir ce rythme. Il renouvelle sa demande de programmer un Conseil Municipal par mois.

M. LE MAIRE répond que beaucoup de compétences ont été transférées à la Communauté d'Agglomération et il n'est pas possible de multiplier les réunions.

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jean-Marc VAUCHEZ

**OBJET :** Schéma scolaire municipal

### Exposé :

Depuis 2012, la Ville travaille en concertation avec les partenaires (Éducation Nationale et Parents d'élèves) à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal.

S'appuyant sur les préconisations faites par le Cabinet DémoStratégie et les remontées négatives des équipes pédagogiques de l'école Richebourg, le Conseil Municipal, en date du 13 avril dernier, a pris les décisions nécessaires pour un ajustement des effectifs des écoles Richebourg et Les Mouillères.

Poursuivant sa démarche et tenant compte des pistes proposées par le Cabinet d'Études, des préconisations de l'Inspection Académique, de l'état et de la conception des bâtiments scolaires, des mises aux normes accès PMR (Public à Mobilité Réduite) et des travaux réalisés dans le cadre du CPE (Contrat Performance Énergétique), la collectivité propose, à compter de septembre 2016, la fermeture de l'école primaire Aristide Briand et la construction d'une école élémentaire à 4 classes sur le site du Couchant (fermeture de l'école élémentaire Les Toupes).

Les élèves de Briand seront dirigés vers les écoles :

- G. Brassens / F. Dolto avec une opération tiroir vers les Toupes/Le Couchant
- Les Mouillères avec une opération tiroir vers J. Prévert.

La réduction des groupes scolaires favorisera la stabilisation des équipes scolaires et périscolaires et facilitera l'entretien et la rénovation des locaux scolaires selon une programmation sur plusieurs années.

Cette proposition vise, par ailleurs, à un élargissement de l'offre scolaire en évitant une concentration en centre ville, un rééquilibrage des effectifs scolaires sur la Ville et à un renforcement de la mixité sociale (Richebourg vers Les Mouillères, A. Briand vers Les Mouillères).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 18 juin 2015, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

Après lecture de l'exposé par M. VAUCHEZ, M. LE MAIRE apporte quelques compléments d'information pour une approche plus globale de ce dossier. Il rappelle que la Ville a mené une opération de réflexion très partagée avec l'appui d'un cabinet indépendant, Démo-stratégie, qui devait travailler sur l'offre scolaire sur l'ensemble de la Ville. Mme CHAMBARET, alors Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, a adressé cette étude à tous les directeurs d'école dont les conclusions préconisaient la fermeture de deux groupes scolaires et faisait remarquer que les groupes scolaires étaient bien souvent trop petits pour une efficacité pédagogique.

Puis en s'intéressant aux bâtiments, il a été constaté qu'il y avait trop d'écoles proches les unes des autres en centre ville. Le groupe scolaire Briand qui reçoit des élèves de l'extérieur est situé à quelques centaines de mètres de Brassens qui dispose d'une grande cour, avec des locaux modernes et qui fera l'objet d'une réhabilitation en 2016 au

titre du Contrat de Performance Énergétique, comme le groupe Prévert en 2014 et Rollet en 2015. Aussi, à quelques pas de Briand, se trouve un bâtiment mieux disposé pour être accueillant, avec une dépose des enfants plus aisée, et une cour de récréation beaucoup plus grande. Le Groupe scolaire Briand qui est une école modèle « Jules Ferry » ne permet pas une isolation par l'extérieur, n'est pas facilement équipable en termes d'accessibilité, et l'ensemble des dispositifs sanitaires sont situés au sous-sol ce qui pose des problèmes de circulation des enfants dans les escaliers.

En accord avec l'Inspecteur d'Académie, il a été convenu d'avoir une approche sur la qualité des bâtiments, sur la répartition géographique et sur la mixité des publics.

La proposition qui est faite est coûteuse pour la Ville au moment où les dotations de l'État sont en baisse de 30%, mais il est du devoir des élus d'investir pour avoir un vrai pôle scolaire homogène dans un quartier où il y a des familles et des enfants.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

Ensuite M. RAVIER rappelle qu'à plusieurs reprises, il a demandé si un débat sur le schéma scolaire aurait lieu en séance du Conseil Municipal, et là il a l'impression que tout est ficelé et que les élus sont mis devant le fait accompli. M. RAVIER rappelle qu'en 25 ans de mandat, M. LE MAIRE a été à l'origine de nombreuses fermetures d'écoles, Colbert, Marcel Berger, Victor Hugo et d'autres écoles transférées dans le complexe Richebourg. Ces fermetures sont le reflet d'un manque de dynamisme et la conséquence d'une diminution de la population. M. LE MAIRE est selon lui, responsable de cette situation. Priver les équipes d'enseignants d'un outil de travail et contraindre les enfants et les parents habitués à fréquenter cette école sans concertation du jour au lendemain en limitant les débats n'est pas une preuve de démocratie et c'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE répond que la ville a une démarche de vérité. L'étude rendue par le Cabinet Démo-Stratégie a été diffusée à l'ensemble des personnes concernées. Elle mettait en exergue le nombre important de petites écoles et la nécessité d'avoir un socle scolaire pertinent avec une partie maternelle et une partie élémentaire. M. VAUCHEZ a réfléchi à la question en commission. La solution de facilité aurait été de fermer l'école des Toupes et tout ramener en centre ville. Mais M. LE MAIRE préfère conserver un maillage territorial. Les élus ont fait un choix en décidant de fermer Briand l'une des deux écoles situées en plein centre ville et de conserver Brassens, plus facile à rénover en termes d'isolation thermique et qui présente des capacités d'accueil plus pertinentes.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. VAUCHEZ qui confirme qu'il a souhaité informer les parents d'élèves et les enseignants le plus rapidement possible, mais la date de rencontre a été différée. M. VAUCHEZ donne ensuite quelques chiffres et rappelle que la Ville compte à ce jour 8 groupes scolaires. Sur les 10 dernières années, le nombre d'élèves a baissé de 20% dans les écoles primaires de la Ville. Depuis 2004 les écoles de la Ville ont perdu 21 classes. De 2006 à 2014, il y a eu 17 postes d'enseignants supprimés pour 2,5 créés. S'agissant du groupe scolaire Briand, il comptera à la rentrée 2015, 203 élèves dont 110 élèves qui dépendent du périmètre et 35 élèves qui résident sur des communes extérieures à Lons. Il fallait réfléchir à une organisation scolaire et des mesures ont déjà été prises s'agissant de la mise en œuvre d'un rééquilibrage des effectifs entre les groupes scolaires Richebourg, Mouillères et Rousseau. La Ville fait le choix de fermer Briand et de privilégier Brassens par rapport aux atouts de cette école décrits par M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE précise que les Services Techniques viennent d'avoir seulement le chiffrage du coût de l'extension du Couchant. La fermeture de l'École Briand est prévue pour la rentrée 2016, aussi le devenir de l'École Briand n'a pas encore fait l'objet d'une décision s'agissant de sa reconversion.

En ce qui concerne la construction de l'École Richebourg, M. LE MAIRE rappelle que l'ensemble des enseignants a été associé à la conception de ce bâtiment. Lorsque des

problèmes sont apparus, notamment des classes surchauffées en période estivale, la Ville a remédié à ce problème en posant des stores, de même la cour a été agrandie grâce à l'acquisition de la propriété voisine. Enfin, M. LE MAIRE ajoute que le calendrier sera tenu, et les élèves pourront être accueillis dès septembre 2016 à Brassens et au Couchant.

M. LE MAIRE donne ensuite la parole à M. POILLOTTE, enseignant qui rappelle que la Ville avait envoyé un courrier pour demander aux Directeurs d'Écoles de ne pas divulguer les résultats de l'étude Démo-stratégie. Puis, il interpelle M. LE MAIRE en lui demandant si un groupe scolaire avec 2 classes de maternelle et 4 classes élémentaires peut être assimilé à un groupe scolaire de taille importante, si ce site répond au critère d'école de centre ville et si ce groupe scolaire favorisera la mixité sociale.

Il rappelle l'échange qu'il a eu avec M. LE MAIRE lors de sa visite de pré-rentrée où il lui a demandé, non pas pour lui, mais pour ses collègues, si cette école allait faire l'objet d'une fermeture. L'équipe éducative assure le lien entre les parents et les enfants et que deviendra alors cette relation si les enseignants sont dispersés. Pour lui, quand on a la volonté de faire, les questions techniques ne sont plus des difficultés s'agissant de la rénovation thermique et de la mise en accessibilité. La fermeture du groupe scolaire Briand entraînera la mort du centre ville. Savoir où iront les enfants est la question la plus préoccupante, car en ce qui concerne les instituteurs, en leur qualité de fonctionnaires d'État, un poste leur sera proposé. Il considère que M. LE MAIRE est en train de détruire quelque chose de profond et il pleure son école.

M. LE MAIRE répond aussitôt que l'action pédagogique n'est pas liée au bâtiment mais à la qualité des hommes et des femmes qui font vivre les écoles. Il rappelle que la Ville va rénover l'école Brassens. La Ville a déjà injecté 2,8 millions d'euros pour la rénovation de Prévert et du Centre Social. Cette rénovation fait l'unanimité des personnes qui sont impliquées dans cette école qu'il s'agisse des équipes enseignantes ou des personnels chargés de l'accueil périscolaire, sans compter les parents qui sont enchantés de cette rénovation.

M. LE MAIRE confirme, par ailleurs, à M. POILLOTTE qui craint un départ des enfants dans les écoles privées, que la capacité d'accueil de Brassens, avec l'extension du Couchant et le rééquilibrage entre Richebourg, Mouillères et Rousseau permettra l'accueil de tous les enfants dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Mme PERRIN dénonce l'abstraction faite par M. LE MAIRE de l'avis des citoyens, des parents d'élèves, des professionnels bénéficiaires de ce lieu qui ont une vraie expertise.

M. LE MAIRE lui rappelle qu'il a été élu avec les membres de sa majorité pour gérer la Ville et il fait les choix les plus pertinents. Pour lui, la vraie démocratie se situe à ce niveau là.

M. GAFFIOT constate que l'Éducation Nationale n'a pas été invitée à ces réflexions et qu'il est impossible dans ces conditions d'apporter des réponses aux parents d'élèves et aux enseignants. Pour lui, M. LE MAIRE manque de confiance dans ses arguments, parce que, si ce qui vient d'être dit avait été expliqué en amont, alors il aurait été facile de convaincre tout le monde de ce choix. Il aimerait par ailleurs avoir les études et les chiffres qui ont conduit les Élus à faire ce choix de fermeture s'agissant des travaux de rénovation.

Il ajoute qu'aucune étude ne démontre que les enfants réussissent mieux dans les groupes scolaires plus importants que dans des écoles plus petites. Pour lui, les leviers sont ailleurs.

M. LE MAIRE regrette l'approche purement syndicale de M. GAFFIOT dans ce dossier. Chacun sait que le nombre d'écoles est trop important au regard du nombre d'élèves. La Ville fait le choix de construire un groupe scolaire regroupant des classes

maternelles et primaires sur un site cohérent et bien évidemment en accord avec l'Inspection Académique.

M. BORCARD dénonce la méthode dans l'approche de ce dossier. Il rappelle le nombre de naissances par an qui décline depuis plusieurs années avec une baisse de 20 enfants par an, qui entraîne de fait une diminution de classes et la suppression de 6 classes engendre la fermeture d'un groupe scolaire. Il demande quand va s'arrêter l'hémorragie et surtout ce que la Ville va faire pour l'accueil de familles, car le vrai problème se situe à ce niveau là.

A la demande de M. DUVERNET, M. LE MAIRE donne la parole à Mme CHAMBIER qui représente les parents d'élèves et dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que l'école Georges Brassens est une école de centre ville mieux adaptée à la dépose des enfants pour les familles. Il considère par ailleurs que la Ville ne peut pas attendre que chaque école s'étiolle en perdant des effectifs et que l'Inspection Académique retire des postes. Il est impératif d'avoir des écoles fortes pour une bonne structuration de l'avenir scolaire.

M. VAUCHEZ revient sur la nécessité de stabiliser le schéma scolaire. Il rappelle les 17 postes d'enseignants supprimés et la fermeture de 17 classes depuis 2004. Dans ces conditions, il est nécessaire d'investir dans les écoles, mais il est impossible de le faire dans les 16 écoles de la Ville en même temps. Il rappelle l'incertitude qui régnait sur la fermeture de l'école des Toupes dont la rénovation n'est pas envisageable en l'état actuel, et la nécessité de remailler le territoire de manière plus logique. La Ville va investir de manière à accueillir les élèves et les enseignants dans de bonnes conditions et la Ville est en capacité d'accueillir tous les élèves entre les différents groupes scolaires.

M. GAFFIOT profite de cette remarque pour rappeler que la suppression de 21 postes d'enseignants est le résultat d'une politique de réduction des effectifs dans la fonction publique avec le non remplacement d'un poste sur deux. Il précise qu'auparavant l'inspecteur d'académie ne fermait pas une classe en dessous de 24 élèves et aujourd'hui le seuil est passé à 27,5 élèves ; Par ailleurs, il rappelle que 20 ans en arrière, 54 % des enfants de 2/3 ans étaient scolarisés à l'école maternelle, école de référence au niveau européen, et cette scolarisation des plus petits est remise en cause progressivement. Si le taux de natalité en France est supérieure à la moyenne européenne, c'est en partie grâce à cette politique d'accompagnement familial mise en place et il ne faudrait pas la remettre en cause pour que les femmes puissent concilier vie professionnelle et vie familiale.

M. DUVERNET constate que ça n'est pas la première fois que M. LE MAIRE fait le « forcing ». En avril dernier, il s'était engagé à organiser un débat public sur cette question. Les parents disent qu'il y a une vraie rupture de confiance. Ce choix condamne le centre ville qui se meurt depuis 10 ans avec un nombre d'habitants en baisse constante, y compris au niveau de l'agglomération. Le taux de familles monoparentales s'accroît et beaucoup de familles subissent une précarisation. Il demande que puisse être dissociée dans cette délibération, la décision de fermeture de l'École Briand de l'extension de l'École du Couchant et sollicite en conséquence une suspension de séance, accordée pour 5 minutes par M. LE MAIRE.

Au retour, M.LE MAIRE répond que les deux décisions de cette délibération ne peuvent pas être dissociées, car on ne peut pas fermer Briand si l'on ne reconstruit pas l'école du Couchant.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la fermeture de l'école élémentaire Aristide Briand, à compter de septembre 2016,
- **DÉCIDE** la construction d'une école élémentaire à 4 classes sur le site du Couchant.

---

**Dossier n°2**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **École du Couchant**

Exposé :

Dans le cadre de la refonte de la carte scolaire, la Ville de Lons-le-Saunier envisage de fermer l'école élémentaire des Toupes et créer un groupe scolaire rue du Couchant, en réalisant une extension de l'école maternelle actuelle.

Les enjeux sont les suivants :

- Répondre aux exigences fixées par la réglementation en matière de mise en accessibilité et en matière d'efficacité énergétique des écoles,
- Améliorer les conditions de fonctionnement du service : (accès aux cantines, transports, organisation des activités périscolaires),
- Améliorer les conditions d'exercice du service avec des locaux mieux adaptés et plus confortables.

L'objectif est de créer un groupe scolaire de quartier d'une capacité d'accueil de 150 élèves dont 50 en maternelle (2 classes) et 100 en élémentaire (4 classes). Ce groupe serait doté des moyens communs nécessaires à son fonctionnement : réunion, bureaux, sanitaires, cantine, accueil périscolaire.

Les bâtiments préfabriqués situés sur le site de l'école du Couchant et utilisés pour la cantine et l'accueil périscolaire de la maternelle sont à démolir. Seul le bâtiment de l'école maternelle existant sera conservé, avec ses fonctions actuelles et sa capacité d'accueil de 2 classes. Des travaux de mise aux normes d'accessibilité sont cependant à prévoir.

L'extension a pour objet la construction d'un ou plusieurs bâtiments assurant les 3 fonctions suivantes :

- Ecole élémentaire d'une capacité d'accueil de 100 élèves (4 classes),
- La restauration scolaire de l'ensemble du groupe scolaire permettant d'accueillir 60 élèves pour l'élémentaire et 40 pour la maternelle,
- L'accueil périscolaire de l'ensemble du groupe (40 enfants pour la maternelle et 60 pour l'élémentaire).

Un programme fonctionnel pour cette opération a été établi et les besoins en surfaces utiles ressortant de ce programme sont les suivants :

- Ecole élémentaire : 300 m<sup>2</sup>
- Restauration scolaire : 221 m<sup>2</sup>
- Accueil périscolaire : 220 m<sup>2</sup>

L'aménagement ne peut se faire que sur la partie ouest du tènement propriété de la Ville : il nécessite la suppression du parking public existant.

Afin de conserver une desserte satisfaisante de l'école, un aménagement de la rue est nécessaire. Il vise à :



- créer une bande « dépose minute » le long de l'école (pour 7 véhicules en simultané),
- créer 9 places de stationnement longitudinales dans la rue (compensation des places existantes sur le parking),
- créer une place de stationnement PMR.

Ceci implique d'élargir l'emprise de voirie, de déplacer la clôture existante et de modifier le trottoir existant. Par ailleurs, les contraintes d'usages (scolaires, exigences d'accessibilité, optimisation de la maintenance) et de site (contraintes d'urbanisme et contraintes de sol) orientent vers des constructions légères d'un seul niveau.

Pour répondre à l'ensemble de ces contraintes, la solution constructive qui offre le meilleur compromis technico-économique est celle qui fait appel aux techniques constructives de type modulaires préfabriquées. Le recours à cette solution dans ce cas particulier conduit à préconiser la conception / réalisation pour cette construction.

Les travaux seraient ainsi découpés en 6 lots :

- Lot 1 : Démolition- préparation du terrain
- Lot 2 : Construction modulaire tous corps d'état
- Lot 3 : Voirie et réseaux divers
- Lot 4 : Travaux de maçonnerie sur la maternelle (mise aux normes accessibilité)
- Lot 5 : Travaux de menuiserie sur la maternelle (mise aux normes accessibilité)
- Lot 6 : Travaux d'électricité sur la maternelle (mise aux normes accessibilité)

Le lot 2 sera attribué selon la procédure de conception réalisation fixée aux articles 37 et 69.

Le lot 1 et les lots 3 à 6 seront attribués selon la procédure adaptée fixée à l'article 28 du code des marchés publics.

L'enveloppe globale maximale consacrée à ce projet est estimée à 1 500 000 €.

Des financements extérieurs seront sollicités auprès de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ainsi qu'auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur au titre des fonds Ministériels exceptionnels à hauteur de 24 300 €.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- Juin à décembre 2015 : attribution des marchés,
- Janvier à mai 2016 : préfabrication en usine,
- Vacances scolaires février 2016 : démolitions – préparation du site,
- Vacances scolaires avril 2016 : travaux d'aménagement de la voirie et fondations,
- Juin à Août 2016 : constructions modulaires

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 18 juin 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE apporte des éléments complémentaires concernant ce bâtiment qui sera construit aux normes RT 2012. Il rappelle que la Ville fait le choix de faire un investissement conséquent malgré le contexte financier des collectivités locales et la solution de facilité aurait été de rapatrier les élèves de l'école des Toupes sur Briand et Brassens, mais la réponse en termes de maillage scolaire du territoire aurait été moins intéressante et moins pertinente.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. BORCARD qui confirme que ce projet a été présenté en commission « Voirie – Bâtiment », et qu'il n'appelait pas d'observation particulière, en revanche il pense que le montant des travaux est sous

estimé et qu'il serait plus de l'ordre de 1,7 millions d'euros. Le planning lui paraît par ailleurs très contraint et sur le volet préfabriqué, il pense que les services devront être attentifs aux propositions des entreprises. Le schéma de réalisation devra prendre en compte plus l'avenir comme cela se fait sur les bâtiments rénovés au titre du Contrat de Performance Énergétique.

M. LE MAIRE répond s'agissant du calendrier contraint que c'est la raison pour laquelle ce dossier est présenté au cours de cette séance et qu'il ne pouvait pas attendre la rentrée de septembre pour le respect des délais.

Mme PERRIN regrette cette nouvelle erreur de méthode qui consiste à faire une construction sans associer l'expertise des personnes qui y travaillent.

M. LE MAIRE répond qu'à ce jour rien n'est ficelé s'agissant des aménagements intérieurs et que le dernier trimestre 2015 sera consacré à la concertation. Il rappelle que comme pour l'école Richebourg, les enseignants seront associés à la réflexion.

M. VAUCHEZ ajoute qu'il conviendra non seulement d'associer les enseignants, mais également les personnes chargées du périscolaire et le directeur de la cuisine centrale.

M. GAFFIOT explique que ce qui s'est passé lors de la question précédente est le reflet de l'absence de débat. Si l'ensemble du dossier avait été porté de façon sereine, les choses auraient été différentes. Les parents et les enseignants se mobilisent pour défendre le maintien d'une école comme ils l'ont fait pour l'école des Toupes il y a quelques années. M. GAFFIOT souscrit complètement aux propos de Mme PERRIN en rappelant que dans d'autres communes, il y a eu des projets intercommunaux partagés. Il est impératif que la parole des enseignants et des parents soit entendue in fine. M. GAFFIOT revient sur le schéma scolaire départemental et plus particulièrement sur celui de la Ville. Il remarque que l'École Jean-Jacques Rousseau n'est pas inscrite dans le Contrat de Performance Énergétique et s'interroge par conséquent sur son devenir. Est-ce qu'elle fera l'objet d'une fermeture ?

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de réflexion en cours sur l'école Jean-Jacques Rousseau, mais il affirme que cette école est tout à fait fonctionnelle, adaptée, bien entretenue et qu'il n'y a pas de projet de fermeture. M. VAUCHEZ ajoute que sa conception avec une entrée de plain-pied permet l'accessibilité de tous les enfants.

M. DUVERNET se demande s'il n'y a pas trop d'écoles également sur la ZUS et il regrette la segmentation de ce débat qui doit être global. Un bâtiment ne fait pas tout, la concertation préalable doit être de mise.

M. RAVIER demande si la Ville va s'aligner sur les communes d'ECLA s'agissant du nombre d'ATSEM par classe afin d'avoir une harmonisation.

M. LE MAIRE explique que la gestion des ATSEM est globalisée au niveau d'ECLA. Quand une ATSEM de la Ville part à la retraite, c'est ECLA qui recrute et de fait, la diminution de la masse salariale s'agissant du secteur enfance jeunesse s'explique par ce phénomène.

M. VAUCHEZ explique que la règle à Lons est la présence de 1,5 à 1,8 ATSEM pour 2 classes. Il ajoute que la réforme des rythmes scolaires pèse lourd au niveau des finances avec la présence de 80 animateurs au lieu de 30 auparavant, la mise en place d'un plan de formation pour ces derniers mais également pour les ATSEM qui tendent à une plus grande polyvalence.

Mme PETITJEAN qui a participé au groupe de Travail Social - Enfance – Jeunesse pensait que, grâce aux subventions diverses et au maintien du fonds d'amorçage de l'Etat, le coût était quasi neutre pour la Ville.

M. VAUCHEZ lui répond qu'il n'en est rien, car beaucoup d'élèves de la ZUS n'étaient pas inscrits aux TAP et que le nombre est en progression constante. Il faut en conséquence du personnel pour pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions et les investissements de plus en plus lourds grèvent le budget et la capacité d'investissement, pour le recrutement d'ATSEM.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 1 abstention (GAFFIOT Thierry) et 5 ne prenant pas part au vote (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **DECIDE** de réaliser l'extension de l'école du Couchant,
- **DECIDE** de lancer la consultation selon la procédure de conception/réalisation pour le lot 2 « constructions modulaires » et selon la procédure adaptée pour les autres lots,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants dans la limite de la dépense fixée ainsi que tout avenant à intervenir après avis du Comité Exécutif Local, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au BP 2016.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'État au titre de la DETR et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une subvention en vue du financement de cette opération,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur une subvention de 24 300 € au titre des fonds ministériels exceptionnels.

---

**Dossier n°3**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Compte Administratif exercice 2014 - Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité**

Exposé :

Le Compte Administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif, reports et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et de fonctionnement :

- de comparer les prévisions et les réalisations, ainsi que d'arrêter les crédits d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 ;
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le Groupe de Travail « Finances – Personnel – Moyens Généraux » réuni le 02 juin 2015 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, ont émis un avis favorable.

## Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE donne quelques informations complémentaires et commence par l'analyse de certains ratios. Tout d'abord s'agissant du ratio n°1 relatif aux dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, avec 1094,06 € contre 1 151 ou 1 295 pour les villes de taille comparables ou des villes de 20 000 à 50 000 habitants, cela montre que les services assurent leur rôle avec efficacité. Puis le ratio n°2 relatif au produit des impositions directes par rapport à la population démontre que ce dernier est en dessous de la moyenne nationale grâce à la baisse de la pression fiscale qui a permis aux habitants de bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat.

Le ratio 4 qui concerne les dépenses d'équipement brut par rapport à la population démontre un investissement de 32% supérieur à la moyenne des villes de taille comparable et reste un indicateur performant de la Ville. En regardant également le ratio n°6 relatif à l'encours de la dette, la ville se situe toujours en dessous de la moyenne nationale, ce qui est intéressant au moment où les collectivités doivent faire face aux baisses des dotations de l'État. M. LE MAIRE rappelle qu'une étude récente du Sénat prévoit que 1 000 communes seront dans l'incapacité d'honorer leurs emprunts d'ici la fin de l'année et qu'une commune sur 2 sera dans ce cas d'ici 2017. La Ville a su anticiper et elle garde ainsi une capacité d'actions en termes d'investissement.

Il conclut en mentionnant que ce compte administratif démontre la prudence des services car le réalisé se situe en dessous du prévisionnel.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°3.

M. LE MAIRE répond que la Ville fait face à une diminution de sa capacité d'autofinancement à cause des baisses de dotations. Par ailleurs, en Conseil Municipal, M. LE MAIRE ne souhaite pas un débat national, car ce n'est pas le rôle des Élus mais celui du Parlement. M. LE MAIRE rappelle que les collectivités sont condamnées à mieux gérer.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui rejoint les propos de M. GAFFIOT et rappelle que la Ville fait face depuis plusieurs années à une baisse de la population et ce phénomène est le reflet de la politique menée. Il ajoute que cette baisse de population ne se fait malheureusement pas au profit de l'Agglomération qui voit également sa population diminuée.

En étudiant de plus près le compte administratif, M. DUVERNET fait remarquer que la Capacité d'Autofinancement a diminué de 460 000 € et que les dépenses d'équipement ont explosé. Si la durée pour la Ville du remboursement de la dette se limite à 4 ans, ce qui est un ratio satisfaisant, il n'en est rien pour ECLA dont la durée s'élève à 9 ans, aussi la bonne gestion ne doit pas se regarder que du côté de la Ville. Il pense que les transferts successifs de compétences sur l'agglomération ont permis à la Ville de se maintenir dans une position confortable.

Puis, M. DUVERNET fait observer que les charges de personnel, chapitre 012, augmentent moins vite que les charges à caractère général. La décision modificative n°1 qui sera proposée à l'ordre du jour est une décision modificative de refinancement de l'emprunt pour reconstituer l'épargne brute. Cette épargne brute importante jusqu'à présent résultait des subventions nationales reçues sur les différents projets grâce à la fonction de Président des Maires de France qu'occupait M. LE MAIRE jusqu'en 2014. Dans les années à venir, ces subventions vont diminuer.

Il relève par ailleurs une augmentation du contrat de prestations de services avec les entreprises, notamment le contrat de nettoyage de la Ville mais ne constate en revanche pas d'amélioration dans la propreté de la Ville.

De même il constate une augmentation du chapitre 62 relatif aux autres services extérieurs qui se monte à 745 000 en 2014 contre 680 000 € en 2013. Cela signifie que la Ville n'assure plus certains services en régie et engendre une augmentation des dépenses

de fonctionnement. Il en est de même pour la ligne imprimés et documentation qui augmente de 24 000 €. Il cite également l'exemple de la fonction 0 – information, communication qui augmente de 65 000 € soit 89 000 € au total qui correspondent à la totalité des subventions du secteur social.

M. LE MAIRE lui rappelle que le compte administratif qui fait apparaître un prévisionnel de 21 264 000 € en fonctionnement et un réalisé de 20 147 000 € démontre que ce budget prévisionnel était tout à fait sincère et que le montant des dépenses était objectif.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. HUET qui s'étonne des remarques de M. DUVERNET dans la mesure où au cours d'une commission des finances, une perspective financière a été présentée prenant en compte la renégociation des emprunts pour permettre de retrouver une capacité d'autofinancement supplémentaire en raison d'une baisse de la CAF nette.

Sur l'endettement d'ECLA, M. HUET rappelle que la Communauté de Communes de l'époque et la Communauté d'Agglomération ont choisi de faire des investissements stratégiques d'attractivité du territoire.

M. HUET fait remarquer qu'il n'y a pas de dérapage des services, bien au contraire, tout est mis en œuvre pour anticiper la baisse de population en favorisant le retour sur le centre ville de familles qui ont tendance à s'installer sur les communes périphériques.

La Ville n'est pas dans une position de fatalité ni de pessimisme ambiant et M. HUET est plutôt confiant car les Élus sont vigilants et proposent des actions concrètes, notamment en termes de développement économique, pour que le territoire reste attractif.

M. BOIS, en sa qualité d'Adjoint, mais également de Conseiller Départemental, demande à M. DUVERNET de faire preuve d'humilité.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme BRUN avant de se retirer.

Décision :

Sous la Présidence de Nelly BRUN, doyenne, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2014 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>			
<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mouvements réels</b>	20 310 123,11 €	12 815 340,47 €	33 125 463,58 €
<b>Mouvements d'ordre</b>	3 973 319,43 €	1 397 743,00 €	5 371 062,43 €
	-----	-----	-----
	24 283 442,54 €	14 213 083,47 €	38 496 526,01 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Mouvements réels</b>	24 416 319,75 €	11 264 931,18 €	35 681 250,93 €
<b>Mouvements d'ordre</b>	983 990,00 €	4 387 072,43 €	5 371 062,43 €
	-----	-----	-----
	25 400 309,75 €	15 652 003,61 €	41 052 313,36 €

Résultats exercice 14	1 116 867,21 €	1 438 920,14 €	2 555 787,35 €
Résultats reportés 13	0,00 €	- 881 142,90 €	- 881 142,90 €
Résultats de clôture cumulés	1 116 867,21 €	557 777,24 €	1 674 644,45 €

### BUDGET ANNEXE EAU

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	3 090 112,41 €	949 216,68 €	4 039 329,09 €
Mouvements d'ordre	434 859,21 €	84 301,00 €	519 160,21 €
	-----	-----	-----
	3 524 971,62 €	1 033 517,68 €	4 558 489,30 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	3 553 917,97 €	125 017,90 €	3 678 935,87 €
Mouvements d'ordre	84 301,00 €	434 859,21 €	519 160,21 €
	-----	-----	-----
	3 638 218,97 €	559 877,11 €	4 198 096,08 €
Résultats exercice 14	113 247,35 €	- 473 640,57 €	- 360 393,22 €
Résultats reportés 13	0,00 €	260 049,96 €	260 049,96 €
Résultats de clôture cumulés	113 247,35 €	- 213 590,61 €	- 100 343,26 €

### BUDGET ANNEXE PARKINGS

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	91 810,16 €	116 819,58 €	208 629,74 €
Mouvement d'ordres	57 191,00 €	0,00 €	57 191,00 €
	-----	-----	-----
	149 001,16 €	116 819,58 €	265 820,74 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	182 549,01 €	160,00 €	182 709,01 €
Mouvement d'ordres	0,00 €	57 191,00 €	57 191,00 €
	-----	-----	-----
	182 549,01 €	57 351,00 €	239 900,01 €
Résultats exercice 14	33 547,85 €	- 59 468,58 €	- 25 920,73 €
Résultats reportés 13	94 467,11 €	124 192,73 €	218 659,84 €
Résultats de clôture cumulés	128 014,96 €	64 724,15 €	192 739,11 €

### BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	168 844,16 €	54 468,80 €	223 312,96 €
Mouvements d'ordres	100 527,00 €	51 230,00 €	151 757,00 €
	-----	-----	-----
	269 371,16 €	105 698,80 €	375 069,96 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	320 771,04 €	0,00 €	320 771,04 €

Mouvements d'ordres	51 230,00 €	100 527,00 €	151 757,00 €
	-----	-----	-----
	372 001,04 €	100 527,00 €	472 528,04 €
Résultats exercice 14	102 629,88 €	- 5 171,80 €	97 458,08 €
Résultats reportés 13	21 344,02 €	128 656,93 €	150 000,95 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	123 973,90 €	123 485,13 €	247 459,03 €

**BUDGET UNITES DE PRODUCTION ET VENTE  
D'ELECTRICITE**

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	863,11 €	0,00 €	863,11 €
Mouvements d'ordres	10 176,00 €	0,00 €	10 176,00 €
	-----	-----	-----
	11 039,11 €	0,00 €	11 039,11 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	23 660,65 €	0,00 €	23 660,65 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	10 176,00 €	10 176,00 €
	-----	-----	-----
	23 660,65 €	10 176,00 €	33 836,65 €
Résultats exercice 14	12 621,54 €	10 176,00 €	22 797,54 €
Résultats reportés 13	103 731,61 €	55 284,94 €	159 016,55 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	116 353,15 €	65 460,94 €	181 814,09 €

L'excédent d'investissement sur le budget annexe « unités de production et vente d'électricité » s'explique par une recette d'ordre non budgétaire qui résulte du crédit de TVA consécutif aux opérations de transfert d'actif du budget principal au budget annexe.

- **DÉCIDE** le report sur 2015 des crédits d'investissement suivants (Cf. colonne reports dans le document budgétaire) et tableau ci-après :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Budget principal ville :	4 723 400,00 €	2 189 120,00 €	- 2 534 280,00 €
Budget annexe eaux :	82 650,00 €	0,00 €	- 82 650,00 €
Budget annexe parkings :	59 000,00 €	0,00 €	- 59 000,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	7 250,00 €	0,00 €	- 7 250,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe abattoir (reports transférés du budget principal) :	38 550,00 €	0,00 €	-38 550,00 €

- **DIT** que le complément de financement sera assuré par les excédents 2014.

## Dossier n°4

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Association Maison Commune - Modification des Statuts

### Exposé :

La Ville ayant souhaité harmoniser la gestion de ses 2 établissements, Maison Commune et ex-Maison des Jeunes et de la Culture sous la responsabilité d'une seule association, l'association Maison Commune de la Marjorie a procédé à une modification de ses statuts pour :

- Intégrer la gestion de ce 2<sup>ème</sup> site 1, rue des Mouillères,
- Modifier la composition du Conseil d'Administration.

Le nouveau Conseil d'Administration intègre 3 collèges :

- Les membres de droit représentant les collectivités locales et les organismes publics ou semi-publics directement concernés par le fonctionnement de l'association,
- Des personnes qualifiées représentant les mêmes organismes mais pouvant être désignées en dehors des élus,
- Les membres actifs, personnes physiques ou morales représentant les Associations et / ou les groupements dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association.

Ces statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association Maison Commune de la Marjorie le 22 mai 2015 et seront soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2015.

La Ville doit donc désigner 4 personnes membres de droit de l'Association.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la mise en place d'activités par l'Association Maison Commune au sein du Bâtiment 1 rue des Mouillères dès le mois de février 2015, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 40 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a proposé la candidature de :

- Monsieur Gérald GROSFILLEY
- Monsieur Christophe BOIS
- Madame Heyçan KARAL
- Madame Nelly BRUN

au titre des membres de droits représentant la Ville.

### **Débat :**

Après lecture du rapport, M. LE MAIRE apporte quelques précisions complémentaires. Il rappelle que depuis des années, la Ville a demandé une mutualisation entre la Maison Commune et la MJC pour une meilleure efficacité, une rationalité de l'action publique et des dépenses publiques. Depuis, la MJC a cumulé des pertes successives et a fini par déposer le bilan.



La Ville a souhaité un regroupement des actions sociales et culturelles au sein d'un parc immobilier important. Il convient de proposer une réponse plus importante en termes de services culturel, social ou sportif avec un directeur unique, un Conseil d'Administration unique pour un service d'intérêt général.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à Mme PERRIN dont le texte est joint en annexe n°4.

M. LE MAIRE lui répond que tout ce qui est excessif est ridicule. La Ville apporte 540 000 € par an à la Maison Commune et il lui paraît normal d'avoir une adéquation entre les missions et les moyens dans un but d'intérêt général. Jusqu'à présent, on était face à une approche chaotique parfois même antagoniste.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°5.

M. LE MAIRE lui répond qu'il n'a pas le monopole de l'éducation populaire. Ce que la Ville crée, c'est une association où le pluralisme existe avec une volonté de construire ensemble sur des sites qui se complètent.

Revenant sur l'intervention de Mme PERRIN, M. LE MAIRE considère que ses accusations ne sont pas convenables. Il cite l'exemple du Conseil d'Administration du CCAS, où il a nommé des administrateurs de toute sensibilité, des représentants d'associations familiales ou de handicapés. Lors du précédent mandat, il a nommé M. BAGNARD au sein du CA du CCAS. Il nommera au sein de l'Association Maison Commune des personnes en fonction de leur implication pour que cette structure soit vivante.

Quant au quorum requis pour la tenue des assemblées générales extraordinaires, M. BOIS explique que cette proposition existe dans d'autres associations (ex. Francas) et que les délibérations sont prises si le tiers des membres est présent (les pouvoirs n'étant pas inclus) et qu'il est impératif de modifier les statuts pour pouvoir fonctionner.

M. BORCARD constate qu'il appartient à la Maison Commune de gérer le nettoyage des locaux de l'ex-MJC et demande comment sera repris le personnel Ville qui exerçait cette mission avant le dépôt de bilan de la MJC.

M. LE MAIRE lui répond que la convention entre la Ville et la Maison Commune sera corrigée et étendue et confirme à M. DUVERNET que les relations entre la Ville et le gestionnaire des locaux du 1 rue des Mouillères fera l'objet d'une convention ultérieure dès que les travaux de rénovation du bâtiment auront été réalisés dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les statuts de l'Association Maison Commune,

- **DÉSIGNE :**

- Monsieur Gérald GROSFILLEY
- Monsieur Christophe BOIS
- Madame Heyçan KARAL
- Madame Nelly BRUN

au titre des membres de droit représentant la Ville.

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association Maison Commune de 40 000 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 65.

## Dossier n°5

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Maison de Santé Pluridisciplinaire - Acquisition locaux BLOKOSMA 2 et 4 rue des Lilas**

### Exposé :

Dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et des projets qui pourraient se greffer sur cette opération dans un second temps, la Ville de Lons-le-Saunier envisage l'acquisition du tènement appartenant à la SCI des Lilas (ex-BLOKOSMA) 2 et 4 rue des Lilas, mitoyen avec l'usine BOURGEOIS.

Ce bâtiment est actuellement libre s'agissant de la partie liée à l'activité économique de BLOKOSMA, en revanche l'appartement est occupé par la propriétaire-gérante Madame FORESTIER-MARECHAL.

Ce tènement représente une superficie totale de 1 173 m<sup>2</sup> répartie sur les parcelles cadastrées section AC 263 (498 m<sup>2</sup>), 334 (616 m<sup>2</sup>) et 337 (59 m<sup>2</sup>) sis 2 et 4 rue des Lilas.

Après rencontre et négociation avec l'Agence PIETRAPOLIS, en possession du mandat-vente, la SCI des Lilas serait d'accord pour vendre ce bien à la Ville de Lons-le-Saunier au prix fixé à 340 000 € (compatible avec l'estimation de FRANCE DOMAINE) et sous réserve de l'accord des demandes suivantes :

- Autoriser Madame FORESTIER-MARECHAL à occuper l'appartement jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard (à titre gratuit à l'exception du paiement des charges locatives)
- Prendre en charge l'enlèvement des derniers encombrants après déménagement.

Cette acquisition est, toutefois, conditionnée par l'obtention de crédits européens au titre de la réhabilitation de friches industrielles sollicités par la Ville et fera l'objet d'un compromis avec clause suspensive jusqu'au 30 septembre 2015.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 04 mai 2015, a émis un avis favorable.

Étant constaté l'absence de Madame Anne PERRIN.

### **Débat :**

M. Le MAIRE précise que cette acquisition permettra d'avoir un tènement plus important, plus cohérent et plus homogène pour la création de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Puis, il ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT qui souhaite connaître l'avancement du projet, notamment par rapport aux rencontres qui ont eu lieu avec des représentants d'Action Santé Solidarité dans le cadre de la création d'un centre de santé.

M. LE MAIRE précise que ce dossier fait l'objet d'un processus cohérent. En effet, la Ville a déclenché un Contrat Local de Santé avec l'ARS et l'une des préconisations majeures de ce contrat était la création d'une maison de santé pour maintenir l'offre de soins de proximité.

Dans un deuxième temps, la Ville a recherché un site pouvant accueillir une telle structure et des négociations ont été menées avec le Syndic pour l'acquisition de l'ex-usine Bourgeois afin de créer une maison de santé avec des médecins libéraux.

Aujourd'hui, la Ville a la possibilité d'acquérir le tènement de l'ex-usine BOKOSMA et il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité si des subventions sont attribuées, sachant que le prix de vente fixé initialement à 425 000 € a été ramené après négociations à 340 000 €.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire et ses différents occupants nécessitera la création d'au moins 100 places de parking et ce tènement permettra de réaliser un projet global et cohérent.

M. LE MAIRE ajoute que parallèlement à ces questions pratiques et d'ordre techniques, la Ville a fait appel à un maître d'œuvre pour accompagner les médecins dans la rédaction d'un projet de santé. De nombreuses réunions ont déjà eu lieu et des visites de maisons de santé sur d'autres territoires ont été organisées. Le dossier avance mais à ce jour, rien n'est arrêté.

M. HUET confirme que ce tènement situé en cœur de ville est intéressant pour un aménagement global et pour déterminer ce qui paraît le plus cohérent.

Les médecins libéraux sont accompagnés par le cabinet OPTA-S. En ce qui concerne le Centre de Santé, M. HUET confirme qu'il a reçu M. CADOT et ses collègues qui se revendiquent comme partenaires de la Mutualité mais M. HUET ne cache pas sa crainte car les centres de santé présentent globalement des bilans déficitaires.

Il ajoute que la Ville, dans le cadre de sa stratégie d'attractivité de jeunes médecins a échangé avec les directeurs d'université et il a rencontré le responsable des étudiants. Par ailleurs, le Pays Lédonien organise le 06 juillet prochain une réunion avec le Pays de Vesoul pour définir ce qu'il est possible de faire au niveau du territoire pour accueillir de jeunes médecins en s'appuyant sur leur expérience.

M. LE MAIRE conclut en confirmant que ce projet fait l'objet d'une réflexion foncière, urbanistique et humaine.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** l'acquisition du tènement appartenant à la SCI des Lilas, cadastré section AC 263 (498 m<sup>2</sup>), 334 (616 m<sup>2</sup>) et 337 (59 m<sup>2</sup>) sis 2 et 4 rue des Lilas, et dans les conditions fixées par l'Agence Pietrapolis, titulaire du mandat de vente,

- **FIXE** le prix à 340 000 € nets,

- **AJOUTE** que cette acquisition est subordonnée à l'obtention de crédits européens sollicités au titre de la réhabilitation de friches industrielles et qu'elle ne sera effective qu'après notification de l'obtention de ceux-ci,

- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis avec clause suspensive jusqu'au 30 septembre 2015 et le cas échéant l'acte notarié définitif,

- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal, chapitre 21.

### Dossier n°6

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **SICOPAL - Adhésion de la Commune de CHATEAU CHALON**

#### Exposé :

Par délibération du 02 avril 2015, le Comité Syndical du SICOPAL a accepté la demande d'adhésion de la Commune de Château-Chalon.

Conformément à l'article L 163-15 du Code des Communes, la délibération du Comité Syndical doit être notifiée au Maire de chaque Commune adhérente au Syndicat pour consultation dans un délai de 40 jours.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Château-Chalon au SICOPAL.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 04 mai 2015, a émis un avis favorable.

Etant constaté l'absence de Madame Anne PERRIN.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Château-Chalon au SICOPAL,
  - **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Comité Syndical du SICOPAL.
- 

### Dossier n°7

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **ANRU - réhabilitation et résidentialisation des logements de l'OPH**

#### Exposé :

Dans le cadre du programme ANRU (Agence Nationale de Réhabilitation Urbaine), engagé sur le quartier de la Marjorie, il est prévu la réhabilitation des immeubles suivants :

- 125 avenue d'Offenbourg,
- 550 avenue d'Offenbourg.

Les travaux portent sur la rénovation thermique du bâtiment au niveau BBC (façades, menuiseries, toiture), l'amélioration du système de ventilation, le ravalement intérieur des cages d'escaliers et la remise en état des logements avec notamment la rénovation des cuisines et salles de bains.

Le coût des travaux de réhabilitation des 48 logements du 125 avenue d'Offenbourg est estimé à 1 503 780 €, soit 31 328 € par logement. Conformément à la maquette financière actée par l'ANRU, **la ville est sollicitée pour participer au financement de ces travaux de réhabilitation à hauteur de 60 000 €**

Le coût des travaux de réhabilitation des 32 logements du 550 avenue d'Offenbourg est estimé à 1 283 195 € soit 40 100 € par logement. Conformément à la maquette financière actée par l'ANRU, **la ville est sollicitée pour participer au financement de ces travaux de réhabilitation à hauteur de 38 750 €**

Le programme ANRU prévoit également la résidentialisation de ces bâtiments, avec l'aménagement de rampes d'accès, l'édification de clôtures sur les espaces privatifs et la réfection des parkings.

Le coût de ces travaux est estimé à 153 812 € pour le 125 avenue d'Offenbourg et 179 212 € pour le 550 avenue d'Offenbourg, avec une participation financière de **la Ville de Lons le Saunier à hauteur de 72 000 € pour le 125 avenue d'Offenbourg et 46 500 € pour le 550, Avenue d'Offenbourg**, conformément à la maquette financière du projet ANRU.

Le montant total de la participation sollicitée à la Ville pour les travaux de réhabilitation et de résidentialisation des 2 immeubles s'élève à 217 250 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 8 juin 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. RAVIER qui demande si les travaux vont entraîner des augmentations de loyer pour les locataires. M. LE MAIRE lui répond que cette question relève de l'OPH.

Puis, M. GAFFIOT explique qu'il a été alerté par des locataires du quartier de la Marjorie sur des augmentations de la facturation du chauffage depuis l'extension du réseau, qui pour certains se montent à 300 €. Les associations de locataires ont interrogé l'OPH qui établira des régularisations de charges. Pour certaines personnes en très grande précarité, cette augmentation est dure à supporter et il demande aux représentants de la Ville qui siègent à l'OPH d'être vigilants à la réponse qui sera apportée aux locataires.

M. LE MAIRE répond que le problème provient d'une fuite sur la canalisation de vapeur qui a entraîné un coût plus important que prévu. Il a écrit à JURALIA et au SYDOM et une réunion a eu lieu au cours de laquelle il a été demandé de procéder à des régularisations avec l'édition d'avaux avant la fin de la saison de chauffe. M. LE MAIRE confirme que la Ville est informée de cette situation et qu'elle agit en conséquence.

M. MARTIN confirme qu'il y a eu un manque d'approvisionnement de la part du SYDOM qui devait être de l'ordre de 65% et qui a atteint à peine 50%. Des pénalités seront donc appliquées au SYDOM.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui pose deux questions relatives à l'OPH. Tout d'abord, sur le nombre de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette structure, car il lui semble que la Ville n'est guère mieux représentée aujourd'hui que sous l'ancienne présidence du Conseil Général. Pour lui, la Ville n'a qu'un représentant en la personne de M. FICHET. La deuxième question porte sur la garantie des emprunts et il demande s'il est vrai que la Ville ne souhaite plus apporter sa garantie aux emprunts contractés par l'OPH.

M. LE MAIRE répond qu'il a rencontré M. POLI, Directeur de l'OPH et M. TOURNIER en mai 2014 en rappelant que la Ville serait d'accord de cautionner les emprunts si des représentants de la Ville siégeaient au Conseil d'Administration. Il a écrit à

trois reprises pour relancer le Président sur cette demande et il n'a jamais obtenu de réponse.

Il a depuis rencontré le Président PERNOT. La Ville a des représentants qui siègent au sein de cette instance, comme M. FICHET, Mme CLERC en tant que Lédonienne et M. BRÉRO, également conseiller municipal. La question de la garantie des emprunts pourra donc être reconsidérée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la mise en oeuvre de ces travaux par l'OPH ;
- **ACCORDE** une subvention de 60 000 € pour la réhabilitation de 48 logements situés 125, Avenue d'Offenbourg ;
- **ACCORDE** une subvention de 38 750 € pour la réhabilitation de 32 logements situés 550, Avenue d'Offenbourg ;
- **ACCORDE** une subvention de 72 000 € pour la résidentialisation de 48 logements situés 125, Avenue d'Offenbourg ;
- **ACCORDE** une subvention de 46 500 € pour la résidentialisation de 32 logements situés 550, Avenue d'Offenbourg ;
- **DIT** que les crédits relatifs à cette décision sont conformes à la maquette financière du projet ANRU et qu'ils sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 204.

---

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Services de télécommunications. Lot n° 1 Téléphonie fixe - T2 - Hôtel de Ville ; Lot n° 2 Téléphonie fixe - Autres raccordements ; Lot n° 3 Téléphonie fixe - Autres raccordements ; Lot n° 4 Service internet et lot n° 5 Téléphonie mobile. Prolongation des délais d'exécution des marchés - Avenants**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 11 mai 2010, les marchés n° 2010-36, 2010-37, 2010-38, 2010-39 et 2010-40 passés en appel d'offres ouvert pour la fourniture de services de télécommunication.

Ces marchés ont été conclus avec SFR pour les lots n° 1, 4 et 5 ; France Télécom pour le lot n°2 et COMPLETEL – LYON pour le lot n°3.

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des prestations.

La mise en concurrence des futurs marchés de services de télécommunications, initiée le 23 février 2015 par émission d'un avis d'appel à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) a dû être interrompue suite à une demande d'un candidat mettant en cause l'allotissement.

Or, cette demande trop tardive, à quelques jours de la date limite de remise des offres, ne permettait plus une adaptation du dossier de consultation des entreprises dans un délai raisonnable, qui aurait permis aux candidats d'intégrer dans leurs propositions, les changements souhaités.

Une nouvelle consultation a donc été relancée, retardant par là même l'entrée en application des nouveaux marchés et justifiant ainsi la prolongation des marchés en cours.

De plus pour tenir compte de la période des vacances estivales qui peut générer une certaine latence chez les futurs titulaires des marchés, les délais d'exécution des marchés en cours doivent être prolongés jusqu'au 30 septembre 2015 pour tous les lots, afin de permettre un basculement de toutes les fonctionnalités de la téléphonie dans des conditions optimales.

Le montant maximum de chaque lot est porté à 46 900,00 € HT pour le lot n°1, 104 500,00 € HT pour le lot n°2, 12 080,00 € HT pour le lot n°3, 39 300,00 € HT pour le lot n°4 et 45 500,00 € HT pour le lot n°5.

La plus value sera respectivement, pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 de 11,64 %, 18,54 %, 12,75 %, 15,94 % et 22,40 % du montant maximum global initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable à la passation de chacun de ces avenants ainsi que la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2015.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation des délais d'exécution des marchés,
- **DÉCIDE** de passer des avenants pour les lots n°1 téléphonie fixe - T2 - Hôtel de Ville ; n°2 et n°3 téléphonie fixe - autres raccordements ; n° 4 Service internet ; n°5 téléphonie mobile,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville 2015, chapitre 11.

---

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** M. Christophe BOIS

**OBJET :** **Amélioration du rendement et des performances du réseau «Appel à projets sur les économies d'eau, alimentation en eau potable»**

Exposé :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, a lancé un nouvel appel à projets sur les économies pour l'alimentation en eau potable, dans le cadre de son programme d'interventions "Sauvons l'Eau".

L'objectif est d'accompagner les collectivités afin de respecter les objectifs fixés par la loi "Grenelle 2" et son décret d'application du 27 janvier 2012, créant une obligation de

rendement des réseaux d'eau potable, ainsi que ceux du plan national d'adaptation au changement climatique de 2011, accordant une part importante aux enjeux sur l'eau et prévoyant 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le Service des Eaux a déjà participé en 2012 au 1<sup>er</sup> appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur la lutte contre les fuites des réseaux ; il est proposé de poursuivre son action en ce sens.

Le projet proposé comporte le programme de travaux suivant :

- Mise en place de réducteurs dynamiques de la pression du réseau par secteur afin de limiter les débits de fuites éventuelles, le coût du projet s'élève à 27 000 € HT.
- Mise en place de deux chambres supplémentaires de sectorisation du réseau afin d'optimiser encore la recherche de fuites et l'analyse des volumes en transit sur des secteurs plus réduits, le coût du projet s'élève à 67 000 € HT.
- travaux de lutte contre les fuites sur les secteurs identifiés, les plus fuyards du réseau, urbanisés lors des années 60, le coût du projet s'élèverait à 2 021 930 € HT, ces travaux pouvant être échelonnés sur 4 ans.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'amélioration du rendement et des performances du réseau par la mise en place de réducteurs dynamiques de la pression, de chambres de sectorisation et d'un renforcement des travaux de lutte contre les fuites sur les secteurs fuyards,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau Primitif 2015 et seront inscrits aux budgets Annexes Eau Primitifs 2016, 2017, 2018 et 2019.

---

#### Dossier n°10

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Service des Eaux - Rapport annuel - Exercice 2014

#### Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Service des Eaux a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable desservant l'agglomération lédonienne et les communes de Macornay et Conliège dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,



- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2014 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013.

A titre de comparaison, pour l'année 2014, le prix de vente de l'eau potable TTC (eau, assainissement, redevances taxes) de la Ville de Lons-le-Saunier était de 2,817 €/m<sup>3</sup> alors que le prix moyen sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC) s'élevait déjà à 3,55 €/m<sup>3</sup> en 2013, selon les données SISPEA.

En outre, il est constaté que le rendement du réseau de distribution qui est passé de 71,98% en 2013 à 81,62% en 2014 est le résultat d'une politique de lutte contre les fuites menée depuis plusieurs années.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE constate que le prix de vente du m<sup>3</sup> à 2,81 € en 2014 est inférieur à la moyenne qui était déjà en 2013 à 3,55 € le m<sup>3</sup>. En outre, s'agissant de la remarque de la Chambre Régionale des Comptes sur le taux de rendement du réseau, les services ont beaucoup travaillé et les investissements ont porté leurs fruits, puisque aujourd'hui le rendement est important. Enfin, en ce qui concerne la qualité de l'eau, celle ci est très bonne puisqu'elle est à un taux de conformité proche de 100% chaque année avec une concentration en nitrate de 7,7mg/l pour l'eau des sources et 15,1 mg/l pour la nappe de la seille alors que la référence de qualité pour la teneur en nitrates est de 25mg/l pour les nourrissons et les femmes enceintes et la limite de qualité est de 50 mg/l.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à Mme PERRIN qui rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2014, elle avait demandé à pouvoir travailler à une tarification plus juste socialement et écologiquement afin de quitter, à terme, le système de « tarification dégressive » en vigueur actuellement qui encourage le gaspillage et la surconsommation d'eau.

M. LE MAIRE rappelle ce qu'il avait déjà répondu en décembre à savoir que la mise en place d'un tel système est très complexe. M. WEIGELE confirme que pour l'instant, les services n'ont pas encore travaillé sur cette question. M. HUET explique que certaines collectivités ont testé ce type de tarification et M. LE MAIRE conclut qu'il convient d'attendre les conclusions du rapport de cette expérimentation pour en tirer les leçons.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2014.

#### **Dossier n°11**

**Rapporteur :** M. Richard FICHET

**OBJET :** **Jardin Coréen - Programme de mise en place de vidéo-protection**

#### Exposé :

Dans le cadre du programme concerté (Ville de Lons-le-Saunier/État) de mise en place de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier, il est envisagé d'inclure dans ce programme la protection du Jardin Coréen qui est situé à l'intérieur du Parc des Bains de la Ville.

L'objectif de cette action est de lutter principalement contre les dégradations à la suite de l'incident intervenu en 2014 et bien sûr d'assurer la protection des populations et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Le montant de ces aménagements est de 8 337 € HT.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE donne la parole à M. RAVIER qui constate que cet équipement, au final, coûte cher, puisque après avoir préparé l'emplacement, il faut désormais procéder à la réparation de la structure mais également la protéger alors que selon lui, ce jardin n'apporte rien à la Ville de Lons.

M. LE MAIRE répond que ce jardin a été conçu pour aménager un espace en friches précédemment occupé par d'anciens jardins ouvriers. Il est prévu de programmer plusieurs animations pour faire vivre ce lieu comme il s'en est déjà produit avec des chorales, des récitals de violon.

M. DUVERNET souscrit aux propos de M. RAVIER et ajoute que pour lui, ce jardin est du gaspillage d'argent public car il grève le fonctionnement et il serait nécessaire de le supprimer.

M. LE MAIRE explique que les coûts de réparation ont été induits par un acte de délinquance regrettable. Il constate qu'après son échec aux élections municipales et dernièrement aux élections départementales, M. DUVERNET manifeste des réactions d'amertume ce qui peut difficilement se comprendre face à une Ville qui est bien tenue et bien gérée.

M. BOIS ajoute que l'installation du jardin coréen en fond du parc a permis de créer un espace supplémentaire et il attend que les arbres grandissent pour que ce lieu prenne toute sa dimension artistique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les travaux à intervenir concernant la mise en place de vidéo-protection au Jardin Coréen situé à l'intérieur du Parc des Bains,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 21.

---

**Dossier n°12**

**Rapporteur :** M. Richard FICHET

**OBJET :** Union Locale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ULAC-VG) - Demande de subvention

Exposé :

Dans le cadre des manifestations du centenaire de la Grande Guerre, l'Union Locale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ULAC-VG) étudie, avec le

Groupement de Gendarmerie, une démarche pour rendre hommage au Colonel BOUFFEZ, tué, à la tête du 44<sup>ème</sup> RI, en septembre 1915.

Cet hommage consisterait en :

- la fixation de la plaque existante, en marbre blanc, « Caserne BOUFFEZ » sur l'ancien portique de la caserne,
- la pose d'un panneau au droit de l'entrée avenue Camille Prost.

Le dévoilement de cette plaque et de ce panneau pourrait avoir lieu le 11 novembre 2015, dans le cadre des manifestations de cette journée.

L'ULAC-VC sollicite de la Ville de Lons-le-Saunier une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Union Locale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ULAC-VG) une subvention exceptionnelle de 200 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 65.

---

### Dossier n°13

**Rapporteur** : M. Eric VUILLEMEY

**OBJET** : **Légumerie - Convention d'une mise à disposition du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale**

Exposé :

Par délibérations des 17 décembre 2012 et 17 février 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'une légumerie destinée à favoriser l'approvisionnement en légumes biologiques locaux pour le Restaurant Municipal dans le cadre de la restauration collective, mais également pour les collèges et lycées du territoire.

Cette légumerie, opérationnelle depuis quelques semaines, est mise à disposition du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale qui en assure l'exploitation.

Il convient en conséquence de définir par convention, jointe en annexe, les conditions de cette mise à disposition.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

**Débat** :

M. LE MAIRE se félicite de ce projet exemplaire, pionnier et novateur qui permet d'accentuer l'économie circulaire locale s'agissant du bio de proximité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la mise à disposition de la légumerie, sise 505 rue du Levant, cadastrée section AS 300, au Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec ledit syndicat,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

---

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Accord-cadre pour la fourniture d'électricité en groupement de commandes. Délibération chargeant le Maire de souscrire cet accord-cadre et constituant le groupement de commande.**

Exposé :

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité impose aux collectivités la souscription d'une offre de marché.

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 3<sup>al.</sup> et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché sera exécuté par le biais d'un accord-cadre en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Le marché en lot unique, portera sur la fourniture d'électricité et sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les quantités annuelles commandées seront les suivantes : environ 7 800 000 kWh.

Ces quantités seront identiques pour les périodes de reconduction des marchés. Les prix seront de type unitaire, fixes.

En outre, afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre la Ville de Lons-le-Saunier, la Communauté d'Agglomération (ECLA), le CCAS de la ville de Lons le Saunier, le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale et le SYDOM du JURA, de regrouper les besoins de fournitures de cette nature et de former ensemble un groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette commande collective sera d'un volume plus important que si chacune des collectivités l'avait passé isolément et devrait avoir un effet bénéfique sur les prix.

La Commune de Lons-le-Saunier, sera le coordonnateur du groupement, assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

L'exécution du (des) marché(s) sera dévolue à chacun des membres du groupement pour les besoins qui les concernent.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres de la Commune de Lons-le-Saunier sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Le Comité exécutif local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN qui souhaiterait pouvoir intégrer dans la délibération la notion d'énergie renouvelable à réserver dans ce marché.

M. GAFFIOT demande comment sera rédigé le cahier des charges afin de prémunir la Ville de tout « dérapage » avec le concessionnaire en ce qui concerne les besoins quantitatifs et le prix de vente de cette énergie.

M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui explique que la part d'énergie renouvelable pourra faire partie des critères de sélection des fournisseurs et le cahier des charges prendra en compte des critères techniques en plus du prix de vente.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins avec les collectivités et établissements publics désignés ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commande,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes,

- **APPROUVE** l'accord cadre de fourniture d'électricité à intervenir avec les fournisseurs qui seront retenus, tel qu'il résulte de l'appel d'offres lancé pour cette opération,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre de fournitures à intervenir avec l'ensemble des prestataires retenus,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés subséquents à l'accord-cadre, ainsi que les avenants à intervenir après avis du Comité exécutif local et dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Ville 2015, chapitre 011.

---

**Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** **Mission d'exploitation des installations de chauffage de la chaufferie bois - Appel d'offres ouvert**

Exposé :

La mission d'exploitation des installations de la chaufferie sise rue Anne Frank, dont la production de chaleur est assurée par une installation fonctionnant avec un combustible biomasse arrive à son terme au cours de l'été 2015.

Les prestations portent sur 3 missions distinctes :

- La fourniture de combustible (mission P1),
- La conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (mission P2),
- Le gros entretien et le renouvellement des matériels (mission P3),

et nécessitent le lancement d'une procédure formalisée – Appel d'offres ouvert - en application des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel à la concurrence sera émis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La durée du marché sera de 3 ans, à compter du mois de septembre 2015.

Le montant estimé des prestations s'établit à : 184 000,00 € HT, le marché étant traité à prix unitaire et global forfaitaire selon le type de mission.

La commission d'appel d'offres choisira les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

A la question de M. BORCARD qui demande ce que l'on entend par « offres économiquement les plus avantageuses », car il ne faudrait pas que le mieux disant devienne le moins disant, il lui est répondu que cette formulation sous tend vers le mieux disant.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN qui explique qu'elle a été interpellée par plusieurs personnes domiciliées dans le quartier de la rue Anne Frank qui subissent des nuisances dues à cette chaufferie. Ces nuisances sont principalement liées à la mauvaise qualité du bois brûlé (taux d'humidité trop important et granulométrie instable).

Aujourd'hui le contrat arrivant à échéance, elle aimerait savoir précisément si de nouvelles exigences sont imposées dans le cahier des charges sur la qualité du bois fourni, sur la fréquence de son contrôle et s'il est prévu une possible résiliation du contrat en cas de non respect de ces exigences.

M. LE MAIRE répond qu'à la suite de plusieurs courriers recommandés adressés au délégataire, les choses se sont nettement améliorées et M. BOIS confirme que le dernier incident remonte à mars 2014. Le nouveau cahier des charges sera beaucoup plus contraignant pour le fournisseur de bois avec la mise en place de pénalités en cas de non respect des prescriptions et la possibilité de résilier le contrat de manière anticipée en cas de difficultés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue, tel qu'il résulte de l'appel d'offres lancé pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local et dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe chaufferie bois 2015, chapitre 011.

---

**Dossier n°16**

**Rapporteur :** Mme Valérie GALLE

**OBJET :** Animations d'été 2015

Exposé :

Le programme d'animation des vendredis à Lons prévoit 7 soirées avec à chaque fois 2 concerts divers et variés gratuits qui se dérouleront place de la Liberté, avec fermeture des rues en soirée à partir du 17 juillet. Cette programmation fait suite au spectacle d'Annie Gay intitulé « Il était une fois Rouget de Lisle » les 10, 11, 12 et 13 juillet 2015.

Des concerts de musique classique sont également prévus salle du Puits Salé les mardis soirs et un tournoi de « Beach Tennis », organisé en liaison avec les services des sports, est programmé du 29 juin au 03 juillet 2015.

En parallèle, la guinguette « la Vir'Volte » ouvrira dès le 26 mai au Parc des Bains les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 août 2015.

L'animation « Poneys » au Parc des Bains proposée par les Haras de Sorne sera reconduite du 06 juillet au 23 août 2015.

Les animations d'été s'adressent aux Lédoniens mais également à la clientèle touristique et thermale, les partenaires de cette programmation restent les Thermes Lédonia et le Casino de Jeux.

La convention, jointe en annexe, avec les Thermes Lédonia prévoit une participation de 1 800 €.

La participation du Casino est quant à elle prélevée sur l'enveloppe globale de 45 000 € annuelle indexée, prévue dans le code de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005.

En outre, des commerçants ont décidé de participer financièrement à ces animations proposées dans cette nouvelle configuration compte tenu de l'impact qu'elles auront sur le commerce du centre ville. Il s'agit :

- du Grand Café du Théâtre	400 €
- du Salon de Coiffure Jean-Louis David	200 €
- du magasin OPTIC 2000	200 €

D'autres partenaires s'engagent à apporter des prestations techniques comme HOLCIN GRANULAT qui fournira 100 tonnes de sable gratuitement pour le tournoi de Beach Tennis et la Brasserie de l'Etoile qui apportera une réduction de 50 % sur les repas pris par les artistes.

Le coût total du programme correspond à l'enveloppe budgétaire dédiée au moment du vote du Budget 2015.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 18 mai 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD qui demande si les commerçants financent l'animation sur la base du volontariat ou s'ils ont été sollicités par la Ville.

M. DUVERNET précise quant à lui, qu'il s'abstiendra sur cette question, car il a une autre conception de l'animation pour la Ville, notamment pour la jeunesse et l'approche partenariale.

Mme GALLE répond qu'il s'agit d'une participation volontaire des commerçants et que la jeunesse est totalement associée à cette programmation car des enfants du quartier de la Marjorie sont invités à se rapprocher du conservatoire pour venir chanter.

M. LE MAIRE profite de cette question pour rappeler que chaque élu a reçu une invitation pour participer au spectacle d'Annie Gay « Il était une fois Rouget de Lisle », et qu'il convient d'échanger son invitation contre un billet auprès de l'Office de Tourisme.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstention(s) (BORCARD Claude, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **PREND ACTE** du programme et du déroulement des animations d'été pour la saison 2015,
- **PREND ACTE** de la participation au financement de l'animation d'été pour la saison 2015, du Casino de jeux de Lons-le-Saunier prélevée sur l'enveloppe de 45 000 € annuelle indexée dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005, des Thermes Lédonia à hauteur de 1 800 € et des commerçants cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec les Haras de Sorne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "La Vir'Volte",
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec les Thermes Lédonia et l'ensemble des partenaires financiers,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015 en dépenses au chapitre 011, et en recettes au chapitre 74.

**Dossier n°17**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** **Trophée National des Villes - Convention avec les partenaires financiers**

Exposé :

Le Trophée National des Villes de Pétanque s'est tenu à Juraparc du 7 au 11 janvier 2015.

Cette manifestation d'envergure a été organisée conjointement par la Ville de Lons et l'Amicale Boule Jurassienne.

La Ville a apporté son concours technique, matériel et logistique à la bonne organisation de cette manifestation lui mettant Juraparc à disposition, en participant à l'installation complète du dispositif sportif et en assurant par ailleurs des prestations logistiques.

Compte tenu de l'intérêt que représentait une telle manifestation, sur le bassin lédonien, des partenaires extérieurs ont décidé d'apporter une contribution financière à cette opération selon des conditions définies par convention jointe en annexe. Il s'agit des prestataires suivants :

- ERDF- Place du Maréchal Juin à Lons-le-Saunier	4 000 €
- Crédit Mutuel – rue Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier	4 000 €
- Hyper U - zone En Chantrans à Montmorot	1 500 €
- Francis Charrière (producteur bio) à Fetigny (39240)	1 000 €
- Menuiserie Paget – Zone Industrielle à Lons-le-Saunier	500 €
- Groupe DEFEUILLE avenue Camille PROST à Lons-le-Saunier	500 €
- Groupe 1000 – ZAC Valentin (25480)	500 €
- Valvital – rue de Pavigny à Lons-le-Saunier	500 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 8 juin 2015, a émis un avis favorable.



**Débat :**

M. RAVIER sollicite des informations sur le devenir de Juraparc à la suite de l'incendie dont il a été victime le 11 mai dernier.

M. LE MAIRE explique qu'il avait prévu de faire un point d'information en fin de séance mais profite de cette question pour en parler de suite.

M. LE MAIRE précise que les expertises, techniques et judiciaires sont en cours. Les services vont solliciter des bureaux d'études pour proposer des esquisses soit de reconstruction à l'identique, ou différente.

S'agissant des manifestations d'envergure qui étaient programmées sur cet équipement, des solutions alternatives sont proposées aux organisateurs pour s'orienter sur des salles de sport comme le GES ou le COSEC. Pour les manifestations qui nécessitent la mise à disposition partielle de Juraparc, M. LE MAIRE remercie les communes d'ECLA ou du département qui ont proposé d'accueillir certains événements ; S'agissant de la mezzanine et du hall Revermont, leur mise en service devrait se faire à la rentrée dans la mesure où ces salles n'ont pas été impactées par l'incendie en dehors de la fumée qui fait l'objet d'une décontamination. En outre, et pour sécuriser le site de Juraparc, sa démolition partielle des poutres altérées est programmée fin juin. M. LE MAIRE confirme que le bâtiment ne contient pas d'amiante, ce qui facilitera les interventions.

Enfin s'agissant de l'enquête judiciaire, M. LE MAIRE confirme que la Ville est en attente du rapport de la Police, mais il explique que l'origine de l'incendie criminel paraît de plus en plus éloquente au regard des deux départs de feu constatés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la participation financière des partenaires extérieurs pour l'organisation du Trophée National des Villes de Pétanque selon convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au chapitre 74.

---

**Dossier n°18**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** **Energy Fight Club - Demande de subvention exceptionnelle**

Exposé :

L'Energy Fight Club organise le 4 juillet 2015 un gala de full contact au cours duquel une ceinture mondiale sera remise. Cette rencontre sera retransmise sur une chaîne nationale cryptée.

En complément des prestations demandées, en particulier le transport aller/retour du ring loué par la Ville de Besançon, le club sollicite une aide financière afin de lui permettre de faire face aux dépenses importantes liées à cet événement. Une subvention de 780 € est déjà inscrite dans le cadre du budget primitif 2015 de la Ville de Lons-le-Saunier.

Considérant le niveau exceptionnel de cette manifestation, une subvention complémentaire de 720 € est proposée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis favorable sur les prestations à assurer et sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 720 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les prestations assurées par la Ville de Lons-le-Saunier dans le cadre de l'organisation du gala de Full Contact par l'Energy Fight Club,
- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Energy Fight Club une subvention complémentaire de 720 €, soit une subvention totale de 1 500 €, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67 charges exceptionnelles.

---

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** Union Sportive Lédonienne - Demande de subvention exceptionnelle

Exposé :

L'Union Sportive Lédonienne organisera le 25 juin 2015 un tournoi international de handball moins de 17 ans garçons avec les équipes de France, d'Espagne, du Danemark et de la Pologne. Ces jeunes représentent la relève des équipes nationales de nations qui font partie des meilleures équipes européennes et mondiales.

Afin de lui permettre la réussite de cette importante manifestation, l'US Lons sollicite une subvention exceptionnelle d'animation de 750 €, pour un budget prévisionnel de 21 350 €.

Au regard des caractéristiques de l'épreuve, une somme de 600 € est proposée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Union Sportive Lédonienne une subvention exceptionnelle de 600 € dans le cadre de l'organisation du tournoi international de handball qui se déroulera le 25 juin 2015 au GES,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

---

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** M. Christophe BOIS

**OBJET :** CIDFF du Jura (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) - Demande de subvention

Exposé :

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 5 000 € au CIDFF du Jura (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) au titre du financement d'un accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales pour l'année 2013.

Cet accueil de jour a ouvert ses portes le 9 décembre 2013 et la participation de la Ville a permis de mener les différentes actions du CIDFF durant l'année 2014.

Le CIDFF sollicite une nouvelle subvention pour poursuivre les missions d'accueil de jour au sein de ses locaux 1000, rue des Gentianes à Lons-le-Saunier afin de faire bénéficier aux femmes victimes de violences conjugales d'une structure de proximité ouverte la journée pour les accueillir, les orienter, les informer grâce au travail d'un psychologue, d'un juriste et d'un chargé d'accueil.

Cette structure est ouverte les lundis et mardis à Lons-le-Saunier et une structure identique est présente sur Dole.

Dans ce contexte le CIDFF sollicite la participation de la Ville.

Le Comité Exécutif Local, dans ses séances du 04 mai et du 18 juin 2015, a émis un avis favorable au versement d'une subvention identique à celle 2013, à savoir 5 000 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 5 000 € au CIDFF Jura (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) au titre du financement d'un accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales pour l'année 2015,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 65.

---

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Compte de gestion - Exercice 2014**

Exposé :

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2014 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois et Unités de production et vente d'électricité.

Il doit également se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune.

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le comptable (compte de résultat) et, à ce titre, est comparable au compte administratif de l'ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actif (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2014.

Le Groupe de Travail « Finances – Personnel – Moyens Généraux » réuni le 02 juin 2015 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois et Unités de production et vente d'électricité,
- **DÉCLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Affectation du résultat - Exercice 2014 - Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité**

Exposé :

Il est rappelé en préambule les résultats d'investissement 2014 ainsi que les soldes de financement des reports de crédits sur 2015 :

	<b>RESULTAT INVESTISSEMENT 2014</b>	<b>SOLDE DE FINANCEMENT DES REPORTS</b>
Budget principal :	557 777,24 €	- 2 534 280,00 €
Budget annexe eaux :	- 213 590,61 €	- 82 650,00 €
Budget annexe parkings :	64 724,15 €	- 59 000,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	123 485,13 €	- 7 250,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité	65 460,94 €	0,00 €

L'excédent de fonctionnement de chacun des budgets doit être affecté en priorité à la couverture de ces besoins de financement.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

L'exécution 2014 du Budget Principal de la Ville s'est soldée par un excédent de fonctionnement de : 1 116 867,21 €

- excédent de l'exercice : 1 116 867,21 €
- excédent 2013 affecté en fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement :

Pour 1 116 867,21 € à la couverture partielle du solde de financement des reports sur 2015

### BUDGET ANNEXE EAU

L'exécution 2014 du budget de fonctionnement annexe Eau s'est soldée :

par un excédent de l'exercice de :	113 247,35 €
excédent 2013 affecté en fonctionnement :	0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 113 247,35 € à la couverture partielle du solde de financement des reports sur 2015

### BUDGET ANNEXE PARKINGS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Parkings s'est soldée par :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	33 547,85 €
- un excédent de fonctionnement de 2013 reporté :	94 467,11 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	128 014,96 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 128 014,96 € en section de fonctionnement

### BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Chaufferie bois s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	102 629,88 €
un excédent de fonctionnement 2013 reporté de :	21 344,02 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	123 973,90 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 123 973,90 € en section de fonctionnement

### BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

Enfin, l'exécution du budget de fonctionnement annexe Production et vente d'électricité s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	12 621,54 €
un excédent de fonctionnement de 2013 reporté	103 731,61 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	116 353,15 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 116 353,15 € en section de fonctionnement

Le Groupe de Travail « Finances – Personnel – Moyens Généraux » réuni le 02 juin 2015 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2014 de la façon suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>
-------------------------------

**Recettes de fonctionnement 2015**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	

**Recettes d'investissement 2015**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	1 116 867,21 €
--	----------------

**Recettes d'investissement 2015**

Reprise de l'excédent d'investissement 2014 :	557 777,24 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>
--------------------------

**Recettes de fonctionnement 2015**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	

**Recettes d'investissement 2015**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	113 247,35 €
--	--------------

**Dépenses d'investissement 2015**

Reprise du déficit d'investissement 2014 :	213 590,61 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS</b>
-------------------------------

**Recettes de fonctionnement 2015**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 :	128 014,96 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	

**Recettes d'investissement 2015**

Reprise de l'excédent d'investissement 2014 :	64 724,15 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

<b>BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS</b>
--------------------------------------

**Recettes de fonctionnement 2015**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 :	123 973,90 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	

### **Recettes d'investissement 2015**

Reprise de l'excédent d'investissement 2014 : 123 485,13 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

<b>BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE</b>
--

### **Recettes de fonctionnement 2015**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2014 : 116 353,15 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2015**

Reprise de l'excédent d'investissement 2014 : 65 460,94 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

<b>Dossier n°23</b>
---------------------

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décisions modificatives - Budget Principal Ville, budgets annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois, Unités de Production et Vente d'Electricité et Abattoir**

#### Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2014 du compte administratif sur chacun des budgets de la Ville et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'adopter les décisions modificatives jointes en annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

#### **Budget principal Ville**

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative n°2 du budget principal intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- la passation des opérations d'ordre résultant du refinancement d'emprunts à hauteur de 366 500 €,
- l'acquisition de mobilier pour l'extension des locaux du Centre Social de la Maison Commune à hauteur de 50 000 €,
- les frais d'adhésion 2015 à la médecine du travail (AIST39) à hauteur de 35 000 €.

Le financement de cette décision modificative est assurée par :

- des compléments de crédits pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 894 635,55 €,
- une subvention d'équipement de la CAF afférente à l'acquisition de mobilier et aux travaux d'extension des locaux du Centre Social de la Maison Commune à hauteur de 50 000 €,
- une diminution des crédits inscrits pour la dotation aux amortissements à hauteur de 76 000 €.

#### **Budget annexe Eau**

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative n°1 du budget annexe Eau intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- la passation des opérations d'ordre résultant du refinancement d'emprunts à hauteur de 265 500 €,
- les opérations d'ordre relatives à la reprise des subventions transférées au compte de résultat à hauteur de 2 100 €.

Le financement de cette décision modificative est assurée par :

- des compléments de crédits sur la vente d'eau à hauteur de 18 400 €,
- des compléments de crédits pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 164 593,65 €.

### **Budget annexe Parking**

Compte tenu de l'affectation des résultats, la décision modificative n°1 du budget annexe parkings permet l'inscription de crédits complémentaires pour le réaménagement du parking des Marronniers.

### **Budget annexe Chaufferie bois**

Compte tenu de l'affectation des résultats, la décision modificative n°1 du budget annexe chaufferie bois permet l'inscription de crédits complémentaires pour des travaux de renouvellement d'équipement et des frais d'études en fonctionnement.

### **Budget annexe Unités de production et vente d'électricité**

Compte tenu de l'affectation des résultats, la décision modificative n°1 du budget annexe unités de production et vente d'électricité permet l'inscription de crédits complémentaires pour des travaux de renouvellement d'équipement et autres frais divers.

### **Budget annexe Abattoir**

En plus du financement des reports 2014, la décision modificative n°1 du budget annexe abattoir intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- la passation des opérations d'ordre résultant du refinancement d'emprunts à hauteur de 31 500 €.

Le financement de cette décision modificative est assurée par :

- des compléments de crédits sur la taxe d'usage à hauteur de 4 000 €,
- des compléments de crédits pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 34 550 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** les décisions modificatives n° 2 du budget Principal de la Ville et n° 1 des budgets annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois, Unités de Production et vente d'électricité et Abattoir, jointes en annexe.



## Dossier n°24

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Fixation des durées d'amortissement

### Exposé :

Afin d'établir une synthèse des différentes durées d'amortissement, fixées par les délibérations du 17 mars 1997, du 2 novembre 1998, du 20 décembre 2010, et du 8 octobre 2012, et pour tenir compte des évolutions législatives, il est proposé conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1) de fixer, pour les acquisitions de biens corporels et incorporels à venir, les durées d'amortissement comme suit :

#### **- immobilisations corporelles :**

➤ matériel roulant	5 ans
➤ mobilier	5 ans
➤ matériel de bureau	5 ans
➤ matériel informatique	5 ans
➤ matériels classiques	5 ans
➤ coffre-fort	20 ans
➤ bâtiments légers, abris	15 ans
➤ bâtiments durables	30 ans
➤ agencement de bâtiments, aménagement, installations électriques et téléphoniques, canalisations	30 ans
➤ réseaux d'adduction d'eau	40 ans

#### **- immobilisations incorporelles :**

➤ frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme :	10 ans
➤ frais d'étude et frais d'insertion non suivi de réalisation :	5 ans
➤ subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, de matériel, ou pour des études :	5 ans
➤ subvention d'équipement versée pour le financement de biens immobiliers:	15 ans
➤ Logiciel :	2 ans

Il est précisé que les subventions d'équipement reçues seront amorties sur une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien subventionné.

2) de fixer à 1000 euros la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100 % sur une année.

3) d'autoriser la Trésorerie Principale à retirer de l'état de l'actif, tenu conjointement avec la Ville de Lons-le-Saunier, les biens meubles (mobilier, matériels y compris matériel roulant) amortis en totalité.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE répond à M. BORCARD que la durée d'amortissement de l'extension du groupe scolaire du Couchant est fixée à 30 ans, même si la construction est en modulaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels aux conditions citées ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les subventions d'équipement reçues seront amorties sur une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien subventionné,

- **FIXE** à 1000 euros la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100 % sur une année,

- **AUTORISE** la Trésorerie Principale à retirer de l'état de l'actif, tenu conjointement avec la Ville de Lons le Saunier, les biens meubles (mobilier, matériels y compris matériel roulant) amortis en totalité.

---

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Dotation de solidarité urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) - Actions 2014**

Exposé :

En 2014, la Ville a perçu une dotation au titre de la solidarité urbaine et de la cohésion sociale d'un montant de 750 230 €.

Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), au cours de l'exercice précédent, doivent présenter un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend les actions d'équipement réalisées en 2014 pour un montant de DSU de 750 230 € pour un montant total d'investissement de 2 726 171 €, soit un pourcentage arrondi à 28 %.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **PREND ACTE** des équipements et actions réalisés en 2014 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Exposé :

Par courrier en date du 29 avril 2015, Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non valeur des titres émis en 2012 – 2013 -2014 pour un montant de :

Budget Ville : 1 332,40 €

Budget Eau : 3 221,78 €

Le détail de ces demandes est présenté ci-après :

**Budget Ville :**

700,00 € : non recouvrement pour détérioration panneau signalisation et Bordure de giratoire (année 2013),

161,20 € : non recouvrement location de Juraparc dont 26,42 € de TVA (année 2012).

471,20 € : non recouvrement abonnement marché (année 2014).

**Budget Eau :**

3 221,78 € non recouvrement de consommation d'eau (années 2013,2014), dont 1 046,06 € d'assainissement et 118,81 € de TVA

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 18 mai 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2012 à 2014 de produits irrécouvrables pour :

Budget Ville : 1 332,40 € (dont 26,42 € de TVA pour Juraparc)

Budget Eau : 3 221,78 € (dont : 1 046,06 € d'assainissement et 118,81 € de TVA),

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 sur le budget Ville et sur le budget annexe Eau.

**Dossier n°27**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Personnel - Organisation des astreintes «Sécurité» et «Eau et Assainissement»

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Dans un souci d'adapter l'organisation des astreintes actuellement existantes aux évolutions des services (en terme d'effectifs, de missions, etc) et en vue d'en faciliter le fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les modalités décrites ci-après pour l'astreinte sécurité dite « astreinte ville » et pour l'astreinte « Eau », d'une part et pour une nouvelle astreinte « Eau et Assainissement », d'autre part.

### **1) Astreinte sécurité dite « astreinte ville »**

Cette astreinte concerne toute intervention pour des problèmes signalés engageant la sécurité des biens et des personnes. Elle peut concerner également des interventions de dépannage sur des pannes électriques ou un dysfonctionnement des ouvertures de parkings. L'agent d'astreinte intervient en premier niveau et en cas de nécessité, fait appel à des renforts internes aux services ou à des entreprises externes en fonction des compétences requises.

Concernant le périmètre d'action, les agents d'astreinte interviennent sur le domaine public et les bâtiments propriété ou gérés par la ville de Lons-le-Saunier ou son Centre Communal d'Action Sociale ; ils interviennent également sur les bâtiments gérés par ECLA dans le cadre des conventions de partenariat conclues entre les deux entités.

L'astreinte sécurité est assurée par les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux qui réunissent les conditions suivantes :

- ancienneté de 3 ans minimum
- titulaire du permis B
- dont la résidence principale est située dans un rayon de 20 km de la ville de Lons-le-Saunier

Les agents d'astreinte sont désignés parmi les agents volontaires remplissant les conditions ci-dessus de manière à former un groupe de 17 personnes (temps de retour de l'astreinte trimestrielle).

Il est également posé comme principe l'incompatibilité de l'exercice de l'astreinte « ville » avec toute autre astreinte telles que eau, assainissement,...

Les agents chargés d'assurer l'astreinte « ville » doivent bénéficier d'une formation à la capture des chiens dangereux ainsi que d'une formation « habilitation électrique H0B0 » au minimum.

L'astreinte est organisée sur un rythme hebdomadaire, du lundi matin au dimanche soir.

### **2) Astreinte Eau**

Les interventions de l'astreinte Eau pourvoient à la sécurité et à la continuité du service de distribution ; elles concernent ainsi principalement tout problème de baisse de pression, d'absence d'eau ou de fuite sur la voie publique.

Son périmètre d'intervention s'étend sur l'ensemble du réseau d'eau géré par le service des Eaux, sur le territoire des communes desservies par ce réseau.

L'astreinte Eau concerne les fontainiers du service des Eaux relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

L'astreinte est organisée sur un rythme hebdomadaire, du lundi matin au dimanche soir.

### **3) Astreinte mutualisée Eau et Assainissement**

Il est mis en place une astreinte de sécurité pour les usines de production d'eau potable et les réservoirs. Cette astreinte est mutualisée avec l'astreinte de sécurité du service Assainissement d'ECLA.

Cette astreinte mutualisée fonctionnera sur un rythme hebdomadaire, du lundi matin au dimanche soir. Elle est assurée par les personnels relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux disposant des compétences requises, notamment en électricité, automatisme et électromécanique.

De même, il est proposé de mutualiser une astreinte de décision entre assainissement et eau potable.

Une astreinte de décision au niveau du service assainissement d'ECLA existant déjà, il est proposé en conséquence de formaliser une astreinte de décision sur le pôle eau potable.

Seront concernés :

- Le chef de pôle eau potable
- Le chef de pôle assainissement
- Le responsable exploitation stations d'épurations
- Le responsable exploitation usines de production d'eau potable
- Le responsable du pôle travaux assainissement.

Ainsi, l'astreinte de décision concernera des agents de catégories A et B de la filière technique.

Dans un premier temps, un système de parrainage mutuel d'un pôle sur l'autre permettra de former progressivement les agents concernés aux problématiques spécifiques de chacun des deux services, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2016 ; dans l'attente, l'astreinte de sécurité des usines de production d'eau potable est assurée par le responsable et l'agent d'exploitation de ces usines.

### **4) Modalités d'indemnisation des astreintes**

La rémunération des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de direction.

Les astreintes sont rémunérées par référence aux dispositions du décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et de l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

Le comité technique, consulté sur ce dossier lors de sa réunion du 22 juin 2015, a émis un avis favorable.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation des astreintes telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires ;
- **DECIDE** que les périodes d'astreinte donneront lieu à une indemnisation, à l'exclusion de toute autre modalité de compensation, dans le souci de maintenir le bon fonctionnement des services ;
- **DIT** que toute intervention réalisée durant une période d'astreinte, que celle-ci soit organisée par la présente délibération ou déjà existante dans le fonctionnement des services, donne lieu à une rémunération au titre des heures supplémentaires effectuées le cas échéant à l'occasion de cette intervention, à l'exclusion de tout autre mode de compensation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser toute autre astreinte qui serait justifiée de façon ponctuelle pour le maintien du bon fonctionnement des services.

**Dossier n°28**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Personnel - Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

Transformation des emplois suivants :

*au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :*

- 1 auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe en ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en rédacteur territorial

Suite à des départs en retraite, suppression des emplois suivants, lesquels relèvent de la compétence d'Espace Communautaire Lons Agglomération au jour de la date de mise à la retraite :

*au 1<sup>er</sup> février 2015 :*

- o 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- o 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- o 1 agent de maîtrise
- o 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- o 8 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

- o 1 conservateur des bibliothèques
- au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :
  - o 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

Suite à des mobilités externes ou des déroulements de carrières, suppression des emplois suivants, ayant fait l'objet de recrutements ou de nominations sur d'autres niveaux de grades :

- au 1<sup>er</sup> février 2015 :
  - o 6 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** les transformations et suppressions d'emplois telles que présentées ci-dessus, aux dates d'effet indiquées,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

---

**Dossier n°29**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Contrats d'assurance - Risques statutaires du personnel - Constitution d'un groupement de commandes**

Exposé :

Compte tenu de la gestion mutualisée des personnels des services de la Commune de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du CCAS de la Commune de Lons-le-Saunier, il est proposé de regrouper les besoins de services d'assurance concernant les risques statutaires des personnels et de former un groupement de commandes pour ces trois collectivités conforme aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération "Espace Communautaire Lons Agglomération" sera le coordonnateur du groupement et assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du (des) marché(s) pour les besoins qui le concernent, notamment s'agissant de l'aspect comptable et financier.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres d'Espace Communautaire Lons Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché au candidat dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de services d'assurance concernant les risques statutaires des personnels,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

---

**Dossier n°30**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Prestation de location et de maintenance de photocopieurs - appel d'offres ouvert - délibération chargeant le Maire de souscrire le marché**

Exposé :

Le parc de photocopieurs dont la Ville est propriétaire doit être renouvelé, compte tenu de son vieillissement et des incidents récurrents qui en affectent le fonctionnement.

Une consultation a été initiée pour le renouvellement de ces fournitures et services sous la forme d'un marché de location maintenance, en procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel à la concurrence a été émis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 avril 2015, la remise des offres fixée au 08 juin 2015.

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans.

La recherche de l'offre la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

La Commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2014 a validé les candidatures et a attribué les marchés au prestataire désigné ci-dessous, pour un montant de 111 045.00 € HT pour la tranche ferme et 71 280 € pour les tranches conditionnelles.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, a émis un avis favorable à l'approbation des marchés à intervenir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir avec le fournisseur P2S Groupe GERMOND - 39000 Lons-le-Saunier, tel qu'il résulte de l'appel d'offres lancé pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local et dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville - chapitre 011.



## Dossier n°31

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Bœuf sur le Toit - gestion de locaux - convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur de Bœuf**

### Exposé :

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un dispositif permettant de confier la gestion de la nouvelle salle de spectacles du Bœuf sur le Toit à plusieurs Associations conjuguant leurs compétences dont l'Association Cœur de Bœuf en qualité d'opérateur de terrain et de gestionnaire technique.

Le texte prévoyait en outre que le Conseil Municipal aurait à se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens à mettre en place avec l'Association.

Dans ce contexte, une première convention a été élaborée, d'une durée de 18 mois, reprenant l'ensemble des objectifs fixés à cette Association ainsi que les moyens mis à sa disposition afin de répondre aux missions confiées, en termes de mise à disposition de locaux, de gestion de ces locaux et de moyens financiers.

A l'issue de cette période de 18 mois, un bilan complet sera établi et permettra de se déterminer sur un renouvellement éventuel.

Le Comité Exécutif Local dans sa séance du 8 juin a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la première convention de déclinaison de la décision prise par le Conseil Municipal du mois d'avril dernier.

M. LE MAIRE répond à M. RAVIER qui ne voit pas apparaître les intervenants comme les Scènes du Jura ou Promodégel, qu'il s'agit de valider la première convention avec l'opérateur principal qui est Cœur de Bœuf.

M. HUELIN ajoute que pour les deux autres associations, les discussions sont en cours et si aucun accord n'intervient, la ville fera sans elles.

M. LE MAIRE précise que ce type de convention est soumis à l'approbation des différents conseils d'administration des associations, et demande par conséquent un peu de temps. S'agissant de Promodégel, cette association aura à termes un problème de locaux qui l'incitera sans doute à se rapprocher de Cœur de Bœuf. M. LE MAIRE informe également les membres du Conseil Municipal qu'il a écrit tout récemment à l'Association Théâtre Group' pour qu'elle intègre le comité de programmation qui sera le plus éclectique possible.

M. HUELIN confirme que Promodégel a fait le choix de se mettre en retrait pour l'instant. La position de la Ville sur ce dossier est de mettre à disposition une salle pluridisciplinaire, la porte reste ouverte aux uns et aux autres et il réitère la proposition faite en avril dernier d'inviter les membres du Conseil Municipal à visiter en avant première la salle du Bœuf sur le Toit le samedi 04 juillet à 10h30.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Cœur de Bœuf pour la gestion de différents locaux sur le site du Bœuf sur le Toit et en particulier de la salle de spectacles ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local ;
- **DECIDE** le versement, pour l'exercice 2015, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € à l'Association Cœur de Bœuf dont 10 000 € consacrés à la programmation artistique du lancement de la structure, ainsi qu'une subvention d'équipement de 20 000 € pour compléter le matériel de la Salle et de la Maison des Artistes ;
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitres 65 et 204.

---

### Dossier n°32

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Bâtiment 1, rue des Mouillères - animation culturelle - convention avec l'Association Musik Ap'passionato**

Exposé :

La Maison Commune a repris pour le compte de la Ville la gestion globale du site 1, rue des Mouillères (ex MJC) mais le développement d'actions culturelles et de pratiques amateurs ne correspond pas à ses missions premières de Centre Social.

Aussi, la Ville a-t-elle recherché un partenaire susceptible de mettre en place un projet culturel destiné à développer la « culture pour tous ».

L'Association « Musik Ap'Passionato », reconnue dans le domaine de la voix et du chant avec le Festival organisé chaque année « Le Fruit des Voix » a proposé à la Ville une mission en ce sens.

Une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 18 mois a donc été rédigée pour :

- D'une part fixer les objectifs à l'Association en termes de pratiques que la Ville souhaite voir ou revoir sur le site, sur les 4 champs artistiques suivants :
  - Musique, voix et mouvement,
  - Patrimoine, archéologie, histoire, Beaux-Arts,
  - Spectacle vivant,
  - Arts visuels (cinéma, photographie, arts plastiques, BD)
- D'autre part définir les moyens mis à disposition de l'Association « Musik Ap'Passionato » par la Ville et la Maison Commune, en terme de locaux et de moyens financiers.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015, pour la mise en place du projet culturel et pour répondre aux missions confiées, et notamment prévoir un événement culturel majeur à l'occasion de la réouverture du bâtiment après travaux en janvier 2016. (40 000 € au titre du fonctionnement dont 5 000 € déjà versés + 10 000 € consacrés à la réouverture du site).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 8 juin a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE MAIRE, en complément de cette délibération, précise que l'Association Musik Ap'Passionato sera un bon acteur pour faire vivre ce lieu, grâce à l'implication de Mme MESCHINET qui est passionnée et très motivée pour gérer ce site sous la responsabilité de l'Association Maison Commune. Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. BORCARD qui s'étonne que la Ville n'ait pas lancé un appel à projets pour la gestion de ce site.

M. HUELIN explique qu'en dehors de Musik Ap'Passionato, aucune association ne s'est manifestée et par ailleurs, la proposition de cette association est en parfaite adéquation avec les ambitions culturelles de la Ville. Cette décision est également la reconnaissance de la Ville à l'égard d'une association locale.

M. HUELIN ajoute que dans les objectifs, la diversité des actions est largement précisée afin que soient représentés les différents champs artistiques, qu'il s'agisse de la Voix (domaine de compétence de Musik Ap'Passionato), du patrimoine (avec l'intervention du Centre Jurassien du Patrimoine), du spectacle Vivant (en développant une troupe amateur) et des arts visuels (avec pourquoi pas la création d'un ciné club du type Renoir), la Ville a souhaité l'offre culturelle la plus large possible.

M. DUVERNET considère que d'autres associations auraient pu être intéressées et une fois de plus la méthode est surprenante car il a l'impression que la Ville a souhaité une gestion ficelée.

M. HUELIN confirme qu'aucune autre association ne s'est manifestée pour ce projet et confirme à M. RAVIER que les animations de plein air programmées par l'ex-MJC ont été reprises d'ores et déjà par la Maison Commune et son animateur M. DENOJEAN.

M. LE MAIRE démontre que la Ville a une réelle politique de partenariat, qu'il s'agisse des associations logées sur le site du Bœuf sur le Toit ou sur le site de l'ex-MJC.

Pour M. GAFFIOT, gérer un festival annuel ou animer un centre culturel ne demande pas les mêmes compétences et il souhaiterait que des moyens humains, financiers et matériels accompagnent cette association afin de ne pas lui confier des missions impossibles et la mettre en difficulté comme la MJC.

M. BOIS rappelle que la mission de Musik Ap'Passionato est conduite sous l'expertise de la Maison Commune.

### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 2 voix contre (BORCARD Claude, GAFFIOT Thierry) et 4 abstention(s) (PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **DECIDE** de confier à l'Association Musik Ap'Passionato l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet culturel pour le site 1, rue des Mouillères, sous la responsabilité de la Maison Commune gestionnaire du site pour le compte de la Ville,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens proposée et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,

- **DECIDE** le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Musik Ap'Passionato de 40 000 € pour cette année 2015,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 65.

### Dossier n°33

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** Festival du Film d'aventure - subvention exceptionnelle

#### Exposé :

Monsieur Virgile CHARLOT, Président de l'Association nouvellement créée « La Fabrique de l'Aventure », et Mademoiselle Marion MARTINEAU proposent la tenue à Lons-le-Saunier en mars 2016 d'un Festival du film d'aventure intitulé « OPEN AVENTURE ».

Ce festival, qui se déroulerait sur plusieurs lieux à préciser mais notamment, au Carcom, à la médiathèque, rue des Mouillères, ou encore au Mégarama, propose de projeter une sélection éclectique de films d'aventure, en présence des auteurs et / ou réalisateurs mais également des ouvrages en rapport avec le thème.

Une compétition serait organisée pour l'attribution d'un prix documentaire pour les films et d'un prix littéraire pour les récits sur le thème du voyage et de l'aventure.

La volonté est que ce Festival s'inscrive dans la durée et qu'il se tienne chaque année à la même période.

En outre, le Festival serait ouvert à tous types de publics avec des séances scolaires et pratiquerait des tarifs très attractifs (5 € par place).

Compte tenu de l'intérêt de cette opération et afin de permettre aux organisateurs la recherche d'autres financements, il est proposé de verser dès cette année une subvention exceptionnelle de 5 000 € sur un budget prévisionnel total de 50 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 8 juin 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

A la demande de M. GAFFIOT qui s'interroge sur la manière dont va se passer le partenariat avec MÉGARAMA, M. HUELIN répond qu'actuellement, rien n'est arrêté dans la mesure où cette nouvelle association est en train de monter son projet et n'a pas encore choisi son partenaire.

M. LE MAIRE confirme par ailleurs à M. RAVIER que s'agissant du devenir du Palace, le rendez-vous avec M. LEMOINE est fixé le 08 juillet prochain.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstention(s) (RAVIER Jean-Yves, GAFFIOT Thierry),

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association La Fabrique de l'Aventure pour la mise en place d'un Festival du film d'aventure en 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 65.

---

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Cimetière – Concession de la famille ARCELIN – Autorisation de travaux**

V-2015-0004

Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier autorise une entreprise habilitée à intervenir pour procéder à la dépose de la partie supérieure du monument cité en objet.

Article 2 : Cette intervention s'exercera sous la seule responsabilité de la Ville qui sollicite cette dépose et sans contrepartie financière.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Fourniture de prestations de service de télécommunications –**

### **Déclaration sans suite**

V-2015-0005

Article 1 : Pour un motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique entourant le mode d'allotissement, la consultation relative à ce lot est déclarée sans suite.

Article 2 : Une nouvelle consultation sera mise en œuvre pour l'attribution du marché de prestations de télécommunications et fera l'objet d'un avis d'appel à la concurrence.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Vente de poteaux électriques**

V-2015-0007

Article 1 : Il est proposé la vente de deux poteaux électriques réformés à Monsieur Jean-Claude BOUVIER – SSCTP, domicilié route de Froideville 39140 COMMENAILLES.

Article 2 : Le prix de cette vente est fixé à 20 € le poteau, soit 40 € nets le lot de deux poteaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Renégociation du prêt n°07077815 contracté auprès de la Banque Populaire  
de Franche-Comté**  
V-2015-0006

Article 1 : Afin d'obtenir une réduction de ses frais financiers, la ville de Lons-le-Saunier renégocie le prêt n°07077815 contracté auprès de la Banque Populaire de Franche Comté selon les caractéristiques suivantes :

Article 2 : Renégociation du prêt n°07077815 :

Montant du capital restant dû :	1 570 838,91 €
Durée résiduelle du prêt	7,25 ans soit 87 mois
Taux d'intérêt annuel avant renégociation	Taux fixe de 3,65 %.
Taux d'intérêt annuel renégocié :	Taux fixe de 1,54 %.
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle.
Mode d'amortissement :	Echéances constantes.
Date de départ :	22/05/2015
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	22/08/2015
Frais de dossier	0 €

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la renégociation du contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Forum des Associations 2014**

V-2015-0008

Article 1 : La participation financière d'EDF Collectivités Territoriales au Forum des Associations du 13 septembre 2014 s'élève à 500 €.

Article 2 : En contrepartie, la Ville s'engage à apposer des banderoles d'EDF Collectivités Territoriales à Juraparc le jour de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Forum des Associations 2014**

V-2015-0009

Article 1 : La participation financière de Mc Donald's au Forum des Associations du 13 septembre 2014 s'élève à 500 €.

Article 2 : En contrepartie, la Ville s'engage à apposer des banderoles de Mc Donald's à Juraparc le jour de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Forum des Associations 2014**

V-2015-0010

Article 1 : La participation financière de la concession BMW Patrick Metz au Forum des Associations du 13 septembre 2014 s'élève à 500 €.

Article 2 : En contrepartie, la Ville s'engage à apposer des banderoles de la concession BMW Patrick Metz à Juraparc le jour de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Forum des Associations 2014**

V-2015-0011

Article 1 : La participation financière du magasin Intersport au Forum des Associations du 13 septembre 2014 s'élève à 500 €.

Article 2 : En contrepartie, la Ville s'engage à apposer des banderoles du magasin Intersport à Juraparc le jour de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra courant septembre 2015.

La séance est levée à 01h05.

## RÉCAPITULATION

- Accord-cadre pour la fourniture d'électricité en groupement de commandes	28
- Admission en non valeur de produits irrécouvrables	43
- Affectation du résultat – Exercice 2014 – Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité	36
- Amélioration du rendement et des performances du réseau « Appel à projets sur les économies d'eau, alimentation en eau potable »	23
- Animations d'été 2015	30
- ANRU – Réhabilitation et résidentialisation des logements de l'OPH	20
- Association Maison Commune – Modification des Statuts	16
- Bâtiment 1 rue des mouillères – Animation culturelle – Convention avec l'Association Musik Ap'Passionato	50
- Bœuf sur le Toit – Gestion des locaux – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur de Bœuf	49
- CIDFF du Jura (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) - Demande de subvention	34
- Compte Administratif exercice 2014 – Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois, Unités de production et vente d'électricité	11
- Compte de gestion – Exercice 2014	35
- Décisions modificatives – Budget principal Ville, budgets annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois, Unités de production et Vente d'électricité	39
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – Actions 2014	42
- École du Couchant	8
- Energy Fight Club – Demande de subvention exceptionnelle	33



- Festival du Film d'aventure – Subvention exceptionnelle	52
- Fixation des durées d'amortissement	41
- Jardin Coréen – programme de mise en place de vidéo-protection	25
- Légumerie – Convention d'une mise à disposition du Syndicat Mixte Ouvert pour pour la gestion de la Cuisine Centrale	27
- Maison de Santé Pluridisciplinaire – Acquisition locaux BOKOSMA 2 et 4 rue des Lilas	18
- Mission d'exploitation des installations de chauffage de la Chaufferie Bois Appel d'offres ouvert	29
- Personnel – Contrat d'assurance – Risques statutaires du personnel - Constitution d'un groupement de commandes	47
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	46
- Personnel – Organisation des astreintes « Sécurité » et « Eau et Assainissement »	43
- Prestation de location et de maintenance de photocopieurs – Appel d'offres ouvert	48
- Schéma scolaire municipal	4
- Service des Eaux – rapport annuel – Exercice 2014	24
- Services de télécommunications – Lot n°1 Téléphone fixe – T2 Hôtel de Ville - Lot n°2 Téléphonie fixe – Autres raccordements – Lot n°3 Téléphonie fixe – Autres raccordements – Lot n°4 Service Internet et Lot n°5 Téléphonie mobile – Prolongation des délais d'exécution des marchés - Avenants	22
- SICOPAL – Adhésion de la commune de Château-Chalon	20
- Trophée National des Villes – Convention avec les partenaires financiers	32
- Union Locale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ULAC-VG) - Demande de subvention	26
- Union Sportive Lédonienne – Demande de subvention exceptionnelle	34

-=-=-=-

## ARRÊTÉS L. 2122-22

- Cimetière – Concession de la Famille ARCELIN – Autorisation de travaux	53
- Forum des Associations 2014 – Participation financière d'EDF Collectivités Territoriales	54
- Forum des Associations 2014 – Participation financière de BMW Patrick Metz	55
- Forum des Associations 2014 – Participation financière de Mac Donald's	55
- Forum des Associations 2014 – Participation financière d'Intersport	55
- Fourniture de prestations de service de télécommunications – Déclaration sans suite	53
- Renégociation du prêt n°07077815 contracté auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté	54
- Vente de poteaux électriques	53

-----